



ASPAS

Rapport annuel

2021

Association reconnue d'utilité publique



Pour une nature libre et sauvage

Indépendante, active et efficace

L'ASPAS est une association reconnue d'utilité publique et 100 % indépendante : une exception dans le paysage associatif de la protection de la nature. Loups, amphibiens, ours, renards, blaireaux... Elle défend les sans-voix de la faune sauvage, les espèces jugées insignifiantes, encombrantes, ou persécutées par la chasse. Elle mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces. Son savoir-faire juridique est unique.

Depuis 40 ans, elle a engagé près de 4 000 procédures devant les tribunaux pour faire respecter et évoluer positivement le droit de l'environnement. L'ASPAS crée des Réserves de Vie Sauvage® où aucune activité humaine n'est autorisée, hormis la balade contemplative, amoureuse ou curieuse. Ce label est le plus fort niveau de protection en France. Plus nous rendons à la nature sauvage des territoires où elle peut s'exprimer pleinement et librement, mieux nous retrouvons une place à notre mesure, sans démesure. Pour une nature libre et sauvage.

Rapport annuel 2021

**Association reconnue
d'utilité publique
depuis le 11/12/2008
(JORF du 20/03/2009)**

Comité de rédaction

R. Holding - M. Giraud - C. Rinaudo
A. Ambrosini - M. Delattre - E. Poulenas

V. Dumesny - R. Trimeche
C. Roche - C. Remenieras

Graphisme et mise en page

R. Collange - R. De Lima Lucio

Photographies

P. Huguenin & A. Margand - F. Cahez
J. Brunet - B. Alliez - T. Nazaret

E. Miller - L. Nedelec - H. Jacqmin
M. Steichen - P. Lindgren - C. Roche

S. Deschamps - R. Collange - P. Gleizes

S. Montagnon - Amis des lobbies - M. Preti
V. Dumesny - JP. Bouveret - LM. Préau

F. Uribe - C. Dias Timm - Pixabay

Couverture : P. Huguenin & A. Margand

ASPAS

BP 505 - 26401 CREST Cedex

contact@aspas-nature.org

www.aspas-nature.org

ISSN 2822-7565

*Imprimé par
Impressions Modernes*

Sommaire

Rapport moral p.4

Rapport d'activités	p.8
Bilan des actions juridiques	p.10
Politique et société	p.14
Renard	p.15
« Nuisibles » (ESOD)	p.18
Blaireau	p.21
Loup	p.26
Ours	p.28
Lynx	p.30
Chasse	p.32
Les Réserves de Vie Sauvage®	p.39
Les actions de communication de l'ASPAS	p.45
Les partenariats	p.50
La Vie Associative	p.53

Rapport financier p.55

Le Conseil d'Administration de l'ASPAS	p.65
--	------

Rapport moral

Chers membres de l'ASPAS,

En ces contextes incertains à tant de points de vue, protéger les animaux et la nature peut sembler dérisoire. Pourtant, malgré les différentes crises que nous traversons, nos concitoyens se montrent de plus en plus sensibles aux causes animales ou écologiques, et les adhésions sont en hausse. Vous en êtes les plus fidèles acteurs, conscients de l'importance du monde vivant dont nous faisons partie. Grâce à vous toutes et tous, nos finances sont saines. Nous avons pu accueillir de nouvelles compétences au sein de notre équipe salariée dans le cadre de la restructuration interne que nous vous annoncions en 2020, et mettre ainsi en place l'architecture nécessaire aux ambitions que sont les nôtres, les vôtres.

Les salariés anciens et nouveaux ont ainsi mené de front ces groupes de travail internes et de multiples actions en faveur du respect des espèces et des espaces. Vous pourrez donc lire dans ce rapport annuel les nombreuses victoires et mobilisations qui ont concouru à renforcer

la reconnaissance du Vivant... et qui contribuent à toujours garantir la crédibilité et le sérieux de l'association.

Il y a les crises extérieures et les crises intérieures. Même si nos « salades internes » n'intéressent pas tout le monde, nous vous devons à vous, membres, un point transparent sur la question, car l'ASPAS a affronté quelques remous.

Vous le savez, l'expertise de l'ASPAS confortée depuis plus de 40 ans, ainsi que la création plus récente des Réserves de Vie Sauvage®, ont porté leurs fruits, et ont fortement dynamisé notre développement ces dernières années. Comme beaucoup d'associations vivant un changement d'échelle, nous sommes alors rentrés dans une sorte de crise de croissance. C'est sur ce constat qu'a démarré l'année 2021, et c'est tout au long de cette année que les parties prenantes de l'association se sont mobilisées pour faire bouger les lignes. Le navire ASPAS a ainsi affronté plusieurs défis en 2021. Les chantiers se sont succédé : clarification de la vision de l'ASPAS, nouvel organigramme avec la création de pôles coordonnés par des responsables, la refonte des fiches de postes et des grilles des salaires



© T. Nazaret

en vue d'une ré-évaluation nécessaire, la mise en place de procédures et répartition des responsabilités pour un fonctionnement mieux structuré et plus clair.

Malheureusement, ce développement intensif s'est cumulé à une crise de management, latente depuis de nombreuses années. Un mal-être se développait depuis longtemps dans notre équipe salariée, les arrêts maladie se sont succédé à un rythme grandissant, certains salariés historiques ont décidé de quitter l'association, à notre grand regret. Le Conseil d'Administration, mal informé voire désinformé sur la situation, n'en a saisi que récemment l'ampleur, et a pris ses responsabilités, notamment en invitant une psychologue du travail à faire remonter les sources de ce mal-être, et en se rapprochant de l'équipe. Même si d'autres causes ont été invoquées, comme la restructuration de notre organisation interne ou la surcharge de travail, la raison principale de la crise a clairement été la mauvaise gouvernance par notre Directrice, qui malgré une image énergique et rayonnante, n'assumait pas sa fonction. Devant l'accumulation de témoignages concordants, nous avons donc décidé d'arrêter notre collaboration. Cette décision n'a freiné en rien l'efficacité de nos salariés, au contraire, et nombre d'entre eux, ainsi que nos tout aussi efficaces délégués, sont à votre disposition pour vous en parler et répondre à vos questions.

De chaque expérience, il y a des leçons à tirer. Ce changement a motivé le CA à rechercher des administratrices et administrateurs aux profils complémentaires pour enrichir les compétences et les disponibilités. Nous proposons en Assemblée Générale d'élire ainsi de nouveaux administrateurs à nos côtés afin d'enrichir cette instance décisionnelle. Le CA doit épauler plus solidement l'équipe en place avec les compétences dont nous avons besoin, et préserver les uns et les autres contre d'éventuels excès de pouvoir.

Dans tous les groupes, dans toutes les organisations, les relations humaines sont délicates et parfois compliquées, mais nous tenons à résoudre ces inévitables difficultés avec courage et sans langue de bois. En effet, une association telle que la nôtre défend des valeurs de respect de tous les êtres vivants, qu'ils soient humains ou non humains. Nous devons donc à toute notre équipe, dévouée et compétente, lui garantir l'écoute et le confort de travail qu'elle mérite, afin d'assurer au mieux la mission que vous nous avez confiée : défendre la cause des animaux sauvages, être la voix de ceux qui n'en ont pas.



© F. Cathez



Décidément non, protéger la nature n'est pas dérisoire. C'est évidemment défendre les animaux, les végétaux et les milieux, qui représentent le cœur de nos objectifs. Mais au-delà, ce qui guide nos actions, c'est aussi une vision globale du monde plus équitable, où la bienveillance, l'écoute et le respect de l'autre ont une place d'honneur. C'est le cas depuis la création de notre association par Alain Clément et Mireille Gendrier, fondateurs visionnaires de l'ASPAS. En 2021, le CA a confirmé ces valeurs qui sont la « feuille de route » des salariés et des bénévoles. Au cœur du fonctionnement interne se retrouvent l'engagement, l'audace, le partage, le respect, le courage, la cohésion et l'éthique. Quant au fonctionnement global de l'ASPAS, les fondamentaux restent forts et constants : l'indépendance, la transparence, l'ambition et l'innovation. Nous aurons à cœur lors de cette Assemblée Générale de vous partager cette vision qui, nous l'espérons, résonnera en chacun d'entre vous.

Depuis sa création, l'ASPAS innove. Nous avons mis la lumière sur des enjeux méconnus du public et des médias, comme les accidents de chasse, l'injustifiable massacre des « nuisibles », le déterrage et bien d'autres dossiers. Nous avons lancé les revendications sur des journées sans chasse, aujourd'hui reprises jusqu'au niveau de responsables politiques : l'utopie d'hier



© F. Cahez

a germé dans les esprits. Nous avons ouvert la voie de l'acquisition d'espaces pour les laisser en libre naturelité, et nous avons osé reprendre à des chasseurs une zone de tueries en enclos. Notre Réserve du Vercors, avec en son sein cet ancien enclos de chasse, est une expérience nouvelle, à la fois inédite, délicate à gérer et riche d'enseignements, mais qui elle aussi ouvre d'autres perspectives. C'est une première en France et nous sommes bien décidés à ne rien lâcher pour révéler au grand public les conséquences de ces enclos de chasse, n'en déplaisent à nos détracteurs. Nous savons à quel point les adhérents de l'ASPAS tiennent à ce projet fort, innovant et prometteur.

Les principes de libre évolution attirent beaucoup les médias et nous permettent de communiquer aussi sur des thèmes constructifs et enthousiasmants. Car si nous n'hésitons pas à affronter des lobbys puissants pour jouer notre rôle de contre-pouvoir, nous savons aussi apprécier et mettre en valeur les évènements positifs, comme la libération de la nature dans nos précieuses Réserves de Vie Sauvage®, où les fleurs, les arbres, les champignons, les cerfs, les chevreuils, les chamois, les sangliers, les aigles, les pics, les renards, les genettes, les blaireaux ou les loutres prospèrent loin du fracas du monde. Devant ces écrins palpitants de vie, que nous avons mis tant d'efforts à préserver, nous pouvons souffler un peu, contempler, apprécier... et être fiers de nous. Oui, c'est pour ça que nous nous battons, et nous en avons le résultat concret, palpable et appréciable. Dans ce rapport moral, nous gardons le moral !

L'ASPAS prend donc du poids, et ne s'en plaint pas. Notre notoriété grandissante nous donne plus de moyens d'action, et c'est évidemment bon pour la nature, mais nous ne voulons pas grossir pour le principe de grossir. Nous ne sommes pas une entreprise commerciale au développement effréné, mais bien une association à but non lucratif, avec des valeurs et des objectifs clairs.

C'est ainsi que l'année 2022 ouvre ces nouvelles perspectives : une réorganisation avec le départ nécessaire de Madline Rubin, Directrice depuis 17 ans, et la démission de 3 administrateurs (Charlène Delhomme-Rubin, Grégory Delhomme, Adèle Marchal, un chantier sur la gouvernance pour ré-équilibrer les pouvoirs que nous mènerons tout au long de l'année, la mise en place d'objectifs à 3 ans, et la structuration du lien aux adhérents et bénévoles pour renforcer la proximité de valeurs. De plus, en 2022, nous prévoyons déjà l'agrandissement de la Réserve de Vie Sauvage du Grand Barry, une Journée mondiale en l'honneur des blaireaux, et, sans aucun doute, des victoires juridiques qui viendront consolider une jurisprudence en faveur de la nature.

Constructifs mais intransigeants, nous restons des combattants intraitables pour défendre nos valeurs, de « gentils méchants » contre les destructeurs de la nature. Les crises externes ou internes que nous traversons nous renforcent autour des buts que nous partageons, nous obligent à nous remettre en question, à évoluer vers toujours plus d'efficacité. Vous pouvez compter sur nous, comme nous savons que nous pouvons compter sur vous. Merci d'être à nos côtés pour de belles actions communes. Les renards, les blaireaux, les ours, les loups et toutes les espèces sauvages vous remercient.

Marc Giraud
Administrateur et Porte-parole de l'ASPAS





Rapport d'activités

Bilan des actions juridiques

Actions juridiques devant les jurisdictions judiciaires

21 232 €

ont été alloués à l'association en réparation de son préjudice et en remboursement des frais de procédure engagés.

En 2021, l'ASPAS

- a déposé **57 plaintes,**
- s'est constituée partie civile dans **41 affaires,**
- a obtenu **21 condamnations.**

© R. Collange

Ces actions et résultats se répartissent comme suit :

	Plaintes	Condamnations	Dommages et intérêts et frais irrépétibles alloués
Infractions à la chasse / piégeage / détention	25	7	3 301 €
Atteintes aux espèces protégées	31	11	15 631 €
Atteintes milieux naturels / pollutions	1	2	2300 €
TOTAL	57	21	21 232 €



Actions juridiques devant les juridictions administratives

contre des décisions municipales,
préfectorales et ministérielles



En 2021, l'ASPAS

- a engagé ou est intervenue dans 43 recours,**
- a contesté 27 actes administratifs,**
- a obtenu gain de cause dans 27 dossiers**

Les 27 actes administratifs contestés ne correspondent pas aux 27 victoires obtenues. En effet, ces victoires ne concernent pas toutes des recours engagés en 2021, car certaines affaires prennent des mois voire des années avant d'être jugées.

Focus sur deux espèces méconnues

Le braconnage de tortues marines à Mayotte

En 2021, l'ASPAS a continué de dénoncer le trafic dont sont victimes les tortues marines à Mayotte. Plusieurs affaires ont été jugées par les juridictions de Mamoudzou, qui se montrent à la hauteur de l'enjeu en condamnant les trafiquants à des peines d'emprisonnement ferme et en reconnaissant le préjudice subi par les associations. Dans une affaire, deux prévenus ont été condamnés à 18 mois d'emprisonnement et les quatre associations, dont l'ASPAS, se sont vu attribuer 3 000 euros au titre du préjudice moral. Dans une autre affaire, les trois individus ont d'abord été condamnés à des peines plus légères, mais au terme d'un appel interjeté par les associations, la cour d'appel a aggravé les condamnations, confirmant ainsi sa jurisprudence, et condamné les trois prévenus à 24, 18 et 15 mois d'emprisonnement, à 1000 euros d'amende et à verser à chaque association la somme de 3 000 euros au titre du préjudice moral.

Grâce à la ténacité des associations et à l'engagement sans faille de leur avocate, nous voyons peu à peu s'établir une jurisprudence à hauteur de la gravité de ces atteintes aux espèces protégées.



Le braconnage de bernaches cravants

Le 27 septembre 2020, sur la commune de Dunkerque, des membres du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord (GON) ont surpris deux individus en train de braconner deux bernaches cravants, une espèce protégée. L'ASPAS a déposé plainte le 11 mars 2021 pour ces faits. Le 27 décembre 2021, les mis en cause ont été condamnés à payer 200 euros d'amende chacun et à verser à l'ASPAS 1 000 euros au titre des dommages et intérêts.

Les dossiers en cours en 2022

Au 2 mars 2022, **223 dossiers sont toujours en cours** :

- **74 devant les juridictions administratives**
- **149 devant les juridictions judiciaires**

Par ailleurs **59 décisions de justice sont en attente d'exécution** (l'ASPAS a obtenu gain de cause mais n'a pas encore reçu la somme allouée par la juridiction) : 16 dossiers administratifs et 43 dossiers judiciaires.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les recours engagés et les victoires obtenues dans le cadre des campagnes menées par l'ASPAS. L'ensemble des actions engagées et des résultats juridiques sont par ailleurs annoncés tout au long de l'année dans le magazine *Goupil*.



Le nombre de réponses apportées aux sollicitations individuelles a fortement diminué par rapport aux années précédentes. Ce choix a été motivé par la nécessité de consacrer davantage de temps aux dossiers juridiques d'envergure nationale qui peuvent avoir un impact sur l'évolution positive de la réglementation en faveur des animaux sauvages et de leurs habitats. Nous sommes cependant très attachés à la possibilité d'apporter à chacun des connaissances en matière de droit de la nature, c'est pourquoi nous avons parallèlement consacré beaucoup de temps à la création d'une page "Toutes vos questions" dense, régulièrement complétée, et consultable sur le site aspas-maitre-renard.org. Bonne découverte !

Politique et société

Accompagnement des élus locaux

En 2021, 31 mairies ont été accompagnées par les salariés et les délégués de l'ASPAS, pour les aider à mieux maîtriser leurs pouvoirs en matière de limitation de la chasse, et à prendre les décisions adéquates, la plupart du temps sur demande de leurs administrés.

L'ASPAS a également joué un rôle plus actif dans le réseau Maires Sympathisants de l'association de plaidoyer CAP. Outre plusieurs réunions de travail, le pôle juridique de l'ASPAS a participé à la formation des maires de ce réseau pour mieux les informer sur leurs prérogatives et moyens d'actions en faveur de la faune sauvage. Deux juristes bénévoles ont par ailleurs accompagné l'ASPAS dans la création d'un guide "Maires et chasse", qui devrait paraître courant 2022.

Convergence Animaux Politiques (CAP)

Outre sa participation très active à la proposition de loi sur le bien-être animal, adoptée le 30 novembre, CAP a permis à l'ASPAS de rencontrer plusieurs parlementaires au cours de l'année ; autant d'occasions saisies pour porter à leur connaissance les actions de l'association contre la chasse en enclos, l'insécurité liée à la chasse, le déterrage des blaireaux, mais aussi la promotion de la libre évolution.

Engagement Animaux 2022

Imaginé par CAP, le projet EA2022 est né en juin 2021 autour de 29 ONG soucieuses de porter la voix des animaux dans le débat présidentiel. Une coordination du projet des plus pointilleuses a abouti à la rédaction de 22 mesures à faire valoir auprès des candidats. Le pôle juridique de l'ASPAS a surtout apporté son expertise pour celles de la thématique « Animaux sauvages et biodiversité » : l'interdiction des chasses et pratiques cruelles, suppression de la liste des espèces dites « nuisibles », l'interdiction de chasser des espèces dont les populations sont en déclin ou menacées. Le pôle vie associative s'est quant à lui concentré sur la coordination du projet en interne, la participation à la stratégie politique du collectif, la prise de contacts d'un groupe de candidats ainsi que la représentation auprès des publics concernés. Destiné à s'arrêter après les législatives 2022, le projet EA2022 a permis aux 29 ONG de construire des propositions communes et d'œuvrer collectivement durant cette période cruciale.

Élections Régionales

A l'occasion des élections régionales de juin 2021, l'ASPAS a alerté, via une enquête publiée sur son site, sur la présence de chasseurs sur certaines listes électorales. L'occasion de dénoncer comment plusieurs associations de protection de la nature locales se sont vu amputer des aides publiques sous le poids du lobby chasse.

Renard

Tout au long de l'année 2021, l'ASPAS a continué à dénoncer le sort réservé aux renards partout en France, que ce soit à travers des articles, des alertes sur les réseaux sociaux, des appels à participer aux consultations publiques, des actions en direction des élus locaux et des parlementaires, la tenue de stands sur des salons et autres manifestations, l'envoi de kits pédagogiques « j'aime les renards » ou encore dans le cadre de partenariats (magasins LUSH, la BD Marney, le magazine Terre Sauvage...). Quant à l'action devant les tribunaux, nombreuses ont été les victoires !

Pétition à succès et déclarations de non-dégât

Faits-divers, décisions scandaleuses prises par les préfets, témoignages obtenus dans le cadre de la campagne #OSEZPARLER... Il y a eu de nombreuses occasions pour l'ASPAS de monter au créneau pour la défense des renards, et sensibiliser toujours plus de monde sur l'espèce et le rôle qu'ils jouent dans la nature.

La pétition #RenardsNuisiblesVraiment, créée en 2018 en partenariat avec Anymal et One Voice, a été relancée plusieurs fois par l'ASPAS au cours de l'année, ce qui a permis d'approcher le seuil des 500 000 signatures.

Une nouvelle campagne a aussi vu le jour : l'appel à remplir des déclarations de non-dégât (DND). L'idée est simple : comme la liste des ESOD est établie sur la base de dégâts imputés aux animaux sauvages (de manière partielle et non-scientifique), l'ASPAS a jugé bon de renverser la logique, en appelant les éleveurs professionnels et amateurs à plutôt témoigner de leur bonne cohabitation avec la faune sauvage... Un poulailler bien fermé = des poules en sécurité ! (voir chapitre "ESOD" pour plus de détails sur cette campagne)



Actions locales

14 délégations (représentant 16 départements) se sont lancées dans la campagne DND dont le renard en est l'effigie. Demandes de documents administratifs aux préfectures, récolte de déclarations de non-dégâts, sensibilisation des pouvoirs des maires pour sauver les renards : la mobilisation a permis tout au long de l'année de récolter des preuves tangibles et irréfutables à l'arrêt de la chasse aux renards. C'est encore peu mais 9 mairies ont envoyé une lettre à leur préfet demandant de déclasser des espèces de la liste mortifère ESOD, en priorité le renard.



© B. Alliez

Interviews dans les journaux locaux, échanges avec des agriculteurs (à l'image de Mudaison dans l'Hérault), c'est essentiellement autour de la sortie imminente de la prochaine liste triennale ESOD que les délégations et les membres se sont mobilisés.

Par ailleurs, 101 kits pédagogiques « J'aime les renards ! » ont été envoyés partout en France, permettant de sensibiliser 2 376 enfants.

Actions juridiques

7 recours (1 recours gracieux, 2 demandes de suspension en référé et 4 demandes en annulation) ont été engagés contre des arrêtés préfectoraux autorisant la destruction de renards. Ces recours ont concerné les départements de l'Oise, du Cher et la commune de La Celle-Saint-Cloud (Yvelines).

L'ASPAS a déposé plainte auprès du tribunal judiciaire de Tarbes contre deux individus poursuivis notamment pour détention non autorisée de renards et blaireaux, et mauvais traitements infligés à des renardeaux et blaireautins tenus en captivité, pour les avoir livrés en pâture sans défense à des chiens de chasse, et pour avoir

livré aux morsures des chiens des renards vivants tenus par la tête et sans défense. Ces actes ont fait l'objet d'un jugement en 2022 condamnant les prévenus à 4 mois d'emprisonnement avec sursis, 1 200 euros d'amende, diffusion du jugement dans 2 journaux à leurs frais et au retrait de leur permis de chasser pour 3 ans.

En 2020, l'ASPAS a déposé plainte auprès du tribunal judiciaire de Versailles pour mauvais traitements infligés sans nécessité à un animal domestique, apprivoisé, ou captif suite à la découverte, par un livreur de journaux, d'un renardeau avec la patte prise dans un piège à mâchoires. En 2021, le prévenu a été condamné par le tribunal de police de Versailles à 600 euros d'amende et à payer à l'ASPAS 300 euros de dommages et intérêts.

★ Victoires juridiques ★

- Le tribunal administratif de Melun a annulé le 3 mai 2021 :
 - l'arrêté de la préfète de Seine-et-Marne (77) du 26 juillet 2019 autorisant la régulation par tir de nuit des renards en zone péri-urbaine du 26 juillet au 31 décembre 2019 ;
 - l'arrêté de la préfète de Seine-et-Marne (77) du 9 juillet 2019 autorisant la régulation par tir de nuit des renards sur tout le département du 9 juillet au 31 décembre 2019.
- Le tribunal administratif d'Amiens a annulé, le 27 mai 2021 :
 - l'arrêté du préfet de la Somme (80) du 13 août 2020 autorisant la régulation par tir de nuit des renards pendant la saison 2020 – 2021 ;
 - l'arrêté du préfet de la Somme (80) du 15 juillet 2019 autorisant la régulation par tir de nuit des renards pendant la saison 2019 – 2020.
- Le tribunal administratif de Rouen a annulé, le 25 juin 2021, l'arrêté de la préfecture de Seine-Maritime (76) du 20 juillet 2020 qui autorisait les lieutenants de louveterie à procéder à des opérations de destruction de 1 430 renards du 15 juillet au 31 décembre 2020.
- Suite à leur action conjointe, l'ASPAS et AVES ont obtenu, le 23 juillet 2021, le retrait de 8 arrêtés de la préfète de l'Oise (60) portant autorisation de la régulation du renard par les lieutenants de louveterie.
- Le tribunal administratif de Versailles a suspendu en urgence, le 26 août 2021, l'arrêté du préfet des Yvelines (78) du 9 août 2021 portant organisation d'une opération administrative de régulation du renard dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques et en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés sur la commune de La Celle Saint-Cloud.



«Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts»

Attaqué par l'ASPAS en 2019, l'arrêté relatif au classement des animaux considérés comme « nuisibles » a été partiellement annulé par la justice en 2021, pour certaines espèces, dans certains départements. L'année 2021 a aussi été celle du lancement d'une nouvelle campagne en faveur des « ESOD », mise en œuvre dans les territoires via le réseau des délégations ASPAS.

Campagne « Déclarations de non-dégât » (DND)

Comme la liste des ESOD est établie sur la base de dégâts imputés aux animaux sauvages (de manière partielle et non-scientifique), l'ASPAS a jugé bon de renverser la logique, en appelant les éleveurs professionnels et amateurs à plutôt témoigner de leur bonne cohabitation avec la faune sauvage... C'est ainsi qu'est née une campagne d'ampleur territorialisée, au plus proche des décisions (car ce sont les préfets qui suggèrent cette liste au ministère).

Près de 1 000 déclarations de non-dégât (DND) nous sont parvenues (et cette action court jusqu'en juillet 2023 !), ce qui démontre bien que la cohabitation avec les soi-disant « nuisibles » est évidemment possible (et même souvent désirée !). Si on ne peut rien en faire juridiquement, cette compilation de témoignages est un bon indicateur de l'acceptation du sauvage dans le milieu rural, et un nouveau levier pour faire pression sur les services préfectoraux et ministériels, avec l'objectif à terme de voir disparaître la liste des « ESOD ».



Cette action "DND" a été renforcée par la recherche et l'étude des déclarations de dégâts. Sur les 18 préfectures contactées par les délégués de l'ASPAS, seules 10 ont répondu. Les réponses sont malheureusement, pour 7 d'entre elles, incomplètes... Mais les délégations ne lâchent rien et trouvent des moyens parfois ubuesques pour tenter de récupérer ces documents qui doivent être accessibles par tous, puisqu'il s'agit de documents administratifs, comme confirmé à 18 reprises par la CADA. Toute cette énergie passée à accéder à des données officielles, démontre à la fois l'opacité et l'incohérence du système actuel, et le poids du lobby de la chasse.

Comme l'union fait la force, l'ASPAS a par ailleurs lancé un appel à collaboration auprès d'autres associations de protection de la nature pour récolter le maximum d'arguments en faveur des ESOD, et peser dans les décisions prises au sein des Commissions Départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Animal Cross et plusieurs antennes départementales de FNE et de la LPO ont répondu à l'appel.

L'ASPAS a également soutenu la demande d'audit auprès du ministère concernant la réglementation ESOD. Relancée cette année par Animal Cross (portée préalablement en 2019 par le Collectif Renard Grand Est), cette demande auprès du MTES n'a toujours pas abouti en 2021, bien que plusieurs questions écrites aient été envoyées au gouvernement. Une pétition lancée en juin 2021 a permis de réunir près de 75 000 signatures.

★ Victoires juridiques ★

Le tribunal administratif de Toulouse a annulé, le 9 avril 2021, l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne (31) du 28 février 2018 autorisant les lieutenants de louveterie du département à effectuer des opérations de destruction administrative d'animaux malfaisants ou nuisibles du 1er mars au 31 décembre 2018.

Régulation pendant le confinement

Le tribunal administratif de Rouen (76) a annulé, le 25 juin 2021, l'instruction du 5 novembre 2020 du préfet de l'Eure en tant qu'elle autorisait, pendant le confinement, les actions de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).

Le tribunal administratif de Rouen a annulé, le 25 juin 2021, l'arrêté du 5 novembre 2020 du préfet de la Seine-Maritime (76) en tant qu'il autorisait, pendant le confinement, les actions de régulation du pigeon ramier, du corbeau freux et de la corneille noire.

Annulation partielle des listes des ESOD

Saisi par l'ASPA, Oiseaux Nature, le RAC, FNE, Humanité et Biodiversité et la LPO, le Conseil d'État a annulé, le 7 juillet 2021, l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 définissant les listes départementales des animaux considérés comme « susceptibles d'occasionner des dégâts » en ce qu'il classe :

- le putois dans les deux seuls départements qui le classaient encore comme tel : le Pas-de-Calais et la Loire Atlantique,
- le renard dans l'Essonne, le Val d'Oise, les Yvelines et certaines zones du département des Vosges,
- la martre dans l'Ain, la Moselle et les Hautes-Pyrénées,
- la pie bavarde dans le Loiret,
- l'étourneau sansonnet dans la Marne.



Blaireau

Carte de France du déterrage, victoires devant les tribunaux, lobbying politique, nouveau kit de sensibilisation à destination du jeune public... Les actions de l'ASPAS en faveur des blaireaux ont été riches et variées en 2021.

Pression sur les préfectures

Après un minutieux travail de recherche entrepris avec l'aide de bénévoles, l'ASPAS a compilé sur son site l'intégralité des consultations publiques organisées un peu partout en France, relatives aux autorisations de déterrage de blaireaux entre le 15 mai et le 15 septembre, et a appelé massivement ses sympathisants à y participer. Cette action a porté ses fruits, puisque plusieurs préfectures ont tenu compte des arguments avancés pour raccourcir les périodes de vénerie sous terre.



Un nouveau kit pédagogique

Réalisé selon le même modèle que les kits « renard », « loup » et « amphibiens », le kit « J'aime les blaireaux ! » consiste en une exposition de 8 panneaux, d'un dépliant de sensibilisation et d'un autocollant. Ces supports, réalisés par l'équipe ASPAS, sont à destination des écoles, clubs nature, et tout autre organisme lié à l'animation et à protection de l'environnement. Cette action pour les blaireaux a été relayée dans la chronique environnement de Camille Crosnier sur France Inter, le 10 mars 2021.

Lors du confinement au printemps, les kits ont aussi été proposés aux parents désireux d'occuper leurs enfants durant les longues soirées de couvre-feu et de classes fermées !



Vidéo en partenariat avec « Ami des lobbies »

Avec plus de 100 000 abonnés sur YouTube et 63 000 sur Facebook, « Ami des Lobbies » milite de façon originale pour un changement des lois et des mentalités, avec pour seules armes le cynisme, la dérision et des démonstrations par l'absurde. Les vidéos, drôles, courtes et percutantes permettent de sensibiliser de nouveaux publics aux abus de la chasse, entre autres. L'ASPAS a activement participé à l'épisode consacré au déterrage des blaireaux, diffusé le 5 avril, en apportant son aide au tournage et des arguments scientifiques.



© Amis des lobbies

Actions juridiques

12 recours ont été engagés

(7 demandes en annulation et 5 demandes en suspension) contre :

- des battues administratives aux blaireaux en Charente et dans l'Oise,
- la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau dans les départements de l'Allier, de l'Ille-et-Vilaine, de la Vienne, des Ardennes et de la Somme.

Des recours gracieux ont été engagés auprès des 12 départements qui comptent moins de 10 équipages de vénerie sous terre. Le but de ces courriers était d'inciter les préfets à ne pas autoriser l'ouverture d'une période complémentaire de vénerie sous terre, compte tenu du faible nombre de pratiquants.

En 2020, l'ASPAS et AVES avaient envoyé un courrier de demande de communication de tout document relatif à l'espèce blaireau à toutes les préfectures de France. L'opération a été reconduite en 2021, en particulier auprès des 19 préfectures qui n'avaient pas encore répondu.

Le 16 novembre 2021, l'ASPAS a participé au colloque "Préserver et protéger les animaux sauvages en liberté", organisé par La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA), dont les actes seront publiés au premier semestre 2022. La table ronde "Sanctionner la maltraitance et la cruauté contre les animaux sauvages en liberté" a été l'occasion d'aborder la question de la vénerie sous terre, une pratique de chasse cruelle et inutile mais toujours légale en France, mais aussi l'absurdité de la loi qui ne reconnaît pas les actes de cruauté lorsqu'ils sont perpétrés sur des animaux sauvages libres.

Pour exemple, en 2021, l'ASPAS avait déposé plainte auprès du tribunal de Bourgoin-Jallieu pour acte de cruauté à l'encontre d'un blaireau. Dans cette affaire, un groupe de jeunes avait récupéré un blaireau qu'ils avaient percuté sur la route et transporté à une soirée pour lui faire subir de nombreux actes de cruauté, filmés et publiés sur les réseaux sociaux. La plainte a été classée sans suite au motif que le blaireau n'est pas « un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité ». Loin de se décourager, l'ASPAS continue de se battre, devant les tribunaux et ailleurs, pour que soient punis les actes de cruauté sur les animaux sauvages libres.

Actions locales

Accompagnement des instituteurs ou interventions directes dans les écoles pour présenter le kit pédagogique, conférences par dizaines, manifestation devant la préfecture de Tours, animations sur des salons et festivals... de nombreux bénévoles se sont mobilisés dans les territoires tout au long de l'année pour sensibiliser autour de la cause des blaireaux.

Trois super-bénévoles ASPAS sont venus gonfler les rangs des bénévoles AVES pour renforcer le minutieux travail de recherche de données sur les différents équipages de vénerie sous terre. Une mission toujours en cours en 2022.

La délégation 37-41 et le pôle juridique de l'ASPAS ont continué à accompagner Catherine Le Troquier, maire de Valaire (Loir-et-Cher), pour ses actions en faveur des blaireaux. L'ASPAS a également aidé d'autres communes, notamment Vauchassis (Aube), pour empêcher une battue aux blaireaux, ainsi que la municipalité écologiste de Bordeaux, pour les aider à trouver des solutions alternatives à la destruction. Des délégués ASPAS ont aussi contribué à l'annulation de périodes complémentaires par l'envoi de lettres et le dialogue avec les parties prenantes au niveau local.

Plusieurs actions de terrain ont aussi été menées un peu partout sur le territoire. Parmi elles, un travail de fond avec un domaine de golf dans l'ouest de la France confronté à la présence de blaireaux, ou encore la participation à un protocole scientifique dans les Hauts-de-France (comptage de blaireautières et suivi des populations) en lien avec d'autres associations (collectif renard-blaireau, DGEAM 62, GON, LPO Pas-de-Calais, Agir pour la Biodiversité, CMNF, Meles).

Plaidoyer

En fin d'année, l'ASPAS a relancé pour la troisième fois le ministère de la Transition écologique, dans le but d'obtenir un rendez-vous pour échanger sur la question de l'interdiction de la vénerie sous terre. Quelques parlementaires se sont mobilisés pour appuyer la demande, notamment Bastien Lachaud que l'ASPAS avait déjà aidé à rédiger une proposition de loi.

★ Victoires juridiques ★

Période complémentaire de vénerie sous terre

Le tribunal administratif de Rennes a annulé, le 12 avril 2021, l'arrêté du préfet du Morbihan (56) du 20 mai 2019 relatif à l'exercice de la chasse dans ce département pour la campagne 2019/2020, en ce qu'il prévoyait une période complémentaire de chasse du blaireau par vénerie sous terre du 15 mai au 14 septembre 2020.

Saisi par l'ASPAS et AVES, le tribunal administratif de Poitiers a suspendu en urgence, le 27 juillet 2021, l'arrêté de la préfète de la Vienne (86) du 25 mai 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2021/2022 en tant qu'il prévoyait deux périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau du 1er juillet au 14 septembre 2021 et du 15 mai au 30 juin 2022.

Le tribunal administratif de Poitiers a annulé, le 18 novembre 2021, l'arrêté du préfet des Deux-Sèvres (79) en date du 19 juin 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans ce département en ce qu'il prévoyait deux périodes complémentaires de chasse du blaireau par vénerie sous terre (du 1er juillet 2020 à l'ouverture de la chasse et du 15 mai 2021 au 30 juin 2021).

Tirs de nuit

Le tribunal administratif d'Amiens a suspendu en urgence, le 24 septembre 2021, l'arrêté de la préfète de l'Oise (60) du 19 juillet 2021 qui autorisait les lieutenants de louveterie à réguler les blaireaux par des tirs de nuit.





Loup

Tout au long de 2021, l'ASPAS n'a eu de cesse de prôner la coexistence entre les loups et les activités humaines, par des actions de sensibilisation au niveau national et local.

Après un communiqué de presse en tout début d'année pour dénoncer la politique de tirs de loups en France, l'ASPAS a été moteur d'une initiative inter-associative au niveau européen : le 12 février, un courrier officiel étayé par de nombreuses sources juridiques et scientifiques a été adressé à la directrice générale de la DG Environnement, co-signé par les 41 associations du collectif CAP Loup, le groupe de pression Eurogroup for Animals et l'ONG Born Free Foundation.

Pendant l'été, l'ASPAS a valorisé sur son site le témoignage de deux éleveurs qui cohabitent efficacement avec le loup depuis plus de 10 ans. La vidéo, mise à notre disposition par un sympathisant de la cause animale, a eu énormément de succès sur les réseaux sociaux.

Actions juridiques

Un recours gracieux a été engagé auprès du préfet de la Drôme demandant réparation du préjudice causé par l'abattage d'un loup réalisé sur le fondement d'un arrêté préfectoral jugé *a posteriori* illégal.

L'ASPAS a déposé plainte auprès du tribunal judiciaire de Gap pour destruction d'espèce animale non domestique protégée suite à la découverte du cadavre d'une louve pendue en septembre 2021.

Suite à la plainte de plusieurs associations dont l'ASPAS, la cour d'appel de Grenoble a confirmé, en novembre 2021, le jugement du tribunal correctionnel de Gap condamnant M. Jean-Marie Bernard pour transport, cession et détention non autorisés de produits d'espèce animale non domestique protégée, suite à la queue de loup offerte à l'ancienne préfète des Hautes-Alpes. Elle a cependant réduit la sanction en le condamnant à 10 000 € d'amende avec sursis (contre 10 000 € d'amende dont 5 000 € avec sursis en première instance), et a confirmé la condamnation à payer à l'ASPAS 600 € de dommages et intérêts.



Actions locales

Plusieurs délégations ont entrepris des démarches pour intégrer les comités départementaux loups, coordonnés par les préfectures. Tout comme le Groupe National Loup, auquel l'ASPAS tient à faire acte de présence à chaque réunion, ces lieux d'échanges sur la présence du loup et sa gestion sont souvent totalement à charge : l'objectif pour l'ASPAS est donc d'essayer d'apporter des connaissances et des solutions, pour mieux faire accepter la présence du loup dans les territoires.

La délégation 34 a particulièrement œuvré face à la détermination de la préfecture de ne laisser aucun loup dans le département, notamment dans les médias locaux. D'autres délégations ont contribué à mieux faire connaître le loup, par l'organisation de conférences et la diffusion de kits pédagogiques dans les écoles.



Ours

L'année 2021 a été celle d'une nouvelle tragédie pour les ours des Pyrénées, avec la mort d'une femelle accompagnée de ses oursons, tuée par un chasseur dans une zone pourtant interdite à la chasse. L'ASPAS a été prompte à réagir par un communiqué, et a porté plainte dans la foulée.

L'ASPAS a également remis la pression sur l'État pour obtenir justice pour Gribouille, l'ourse tuée en 2020 par un braconnier encore non-identifié.

Les temps forts

En avril, l'ASPAS a appelé à dire non à la reconduite des opérations d'effarouchement des ours en 2020, vu qu'aucune donnée n'avait été publiée quant à l'efficacité de ces mesures en 2019. En juin, suite à la publication des résultats de la consultation publique (97 % d'opposants !), l'ASPAS a publié un communiqué pour dénoncer la non prise en compte de l'avis des citoyens... et des scientifiques.

Actions locales

L'ours est actuellement uniquement présent dans les Pyrénées, c'est donc tout naturellement que la défense de cette espèce est portée haut le cœur par la délégation 09-31. Dialogue régulier avec les autorités locales, participation au Réseau Ours Brun pour le suivi de la population, sensibilisation des promeneurs, échanges avec les éleveurs et les bergers sur les estives, manifestations... Des dizaines de bénévoles ont œuvré pour faire accepter la présence du plantigrade.

Pour la 2e année consécutive, l'ASPAS s'est mobilisée durant le Tour de France pour empêcher la diffusion des tags anti-ours. Un message envoyé à tous les services des routes et préfectures en amont de la compétition ainsi qu'à ASO (Amaury Sport Organisation) et France Télévision a porté ses fruits : aucune image n'a été diffusée ! L'ASPAS s'en est réjouie et tient à remercier chaleureusement les organisateurs.

Actions juridiques

12 recours (7 demandes en annulation et 5 recours gracieux) ont été engagés contre des arrêtés préfectoraux autorisant le tir d'effarouchement d'ours en Ariège et contre l'arrêté ministériel relatif à la mise en place à titre expérimental de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux.

L'ASPAS a déposé plainte auprès du tribunal judiciaire de Foix pour destruction d'espèce animale non domestique protégée suite à l'abattage de l'ourse Caramelles lors d'une battue aux sangliers à Seix (Ariège), près de la Réserve domaniale du Mont Valier en novembre 2021.



©CCO



Lynx

En 2021, une grande consultation publique a été lancée dans le cadre de la mise en place du Plan national d'actions pour la sauvegarde du Lynx boréal (2022-2026). Dans une communication sur son site pour appeler ses sympathisants à y participer, l'ASPAS a dénoncé le manque d'ambition du plan, et a émis plusieurs propositions, notamment : la diminution de la chasse des proies naturelles du lynx (chevreuils, chamois), et la réintroduction d'individus dans les massifs forestiers où ce grand prédateur aurait toute sa place.



Actions locales

Très présent dans le Jura, c'est tout naturellement que la délégation 39 œuvre en faveur du lynx, que ce soit pour sensibiliser sur l'espèce ou pour dénoncer les trop nombreux actes de braconnage. Affaire également de présence locale et d'échanges avec les usagers ! Plusieurs conférences ont été animées au cours de l'année traitant à la fois du lynx, du loup et de l'ours, autour d'une thématique commune : la place des grands prédateurs en France.

Actions juridiques

En 2021, l'ASPAS a déposé deux plaintes auprès du tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier pour destruction d'espèce animale non domestique protégée suite à la découverte du cadavre d'un lynx tué d'un coup de fusil dans une forêt du massif jurassien, et suite à la découverte par un groupe de spéléologues d'ossements d'animaux dans le gouffre du Prévalot sur la commune de Fontenu (Jura). Sur l'un des crânes retrouvés, plusieurs blessures ont été relevées. La destruction illégale est donc fortement suspectée mais l'affaire a été classée sans suite faute d'éléments pour établir précisément les circonstances des faits et donc l'infraction.



Chasse

Refuges ASPAS, chasse d'été, insécurité... L'ASPAS a poursuivi tout au long de 2021 ses différentes actions contre les dérives de la chasse et les pratiques les plus controversées. Mais c'est contre la chasse en enclos que les efforts se sont le plus concentrés.

Chasseurs dans les écoles

Dans un courrier adressé aux établissements scolaires d'Île-de-France, la Fédération Régionale des Chasseurs d'Île-de-France a usurpé le logo de l'OFB et a faussement évoqué l'existence d'une convention avec l'Éducation Nationale, pour tenter de justifier l'intervention de chasseurs dans les écoles.

En réaction, l'ASPAS et 7 autres associations de protection de la nature ont adressé le 6 février un courrier à la ministre de l'Écologie Barbara Pompili et au ministre de l'Éducation Jean-Michel Blanquer, pour les alerter et demander des explications.

Chasse d'été

À l'occasion de l'ouverture de la chasse d'été, le 1er juin, l'ASPAS a relancé sur Internet sa campagne initiée en 2020, avec des visuels de sensibilisation à partager et un mail prêt-à-cliquer à envoyer aux élus locaux, aux préfets et aux candidats aux élections régionales.

Une série d'actions pour l'interdiction des enclos

En janvier, une lettre ouverte a été envoyée par l'ASPAS au président de la Fédération nationale des Chasseurs, Willy Schraen, pour l'inviter à se positionner sur la pratique de la chasse en enclos. La lettre a été rendue publique sur les réseaux sociaux de l'association.

En mai la diffusion de l'émission "Sur le Front" présentée par Hugo Clément a permis à la campagne de faire un grand pas en avant. Toute une séquence a été filmée dans l'ancien enclos de chasse de 250 hectares racheté par l'ASPAS, en novembre 2019 : les archives et autres "trésors de guerre" retrouvés sur ce site ont permis la construction du reportage, et des milliers de téléspectateurs ont pu découvrir les dessous de cette pratique abjecte.

Le reportage a eu tellement d'impact que la ministre Barbara Pompili a annoncé vouloir légiférer sur une pratique qu'elle juge "choquante". L'ASPAS et la Fondation Brigitte Bardot ont saisi l'occasion pour envoyer, en juin, une demande de rendez-vous au MTES.

Sans attendre Mme Pompili, pas moins de trois propositions de loi différentes pour réglementer la chasse en enclos ont vu le jour en 2021. L'ASPAS a été amenée à travailler sur deux d'entre elles : celle déposée le 18 mai par Bastien Lachaud (LFI), une autre plus tard dans l'année, rédigée par le sénateur Jean-Noël Cardoux (LR). Le 15 décembre, l'ASPAS a été reçue au Sénat pour des discussions préliminaires sur cette dernière (cf *Goupil* n° 148 pages 26-27).

Au niveau local, les délégués de l'ASPAS ont pris la campagne contre la chasse en enclos à bras le corps (lettres aux préfectures, manifestations, interviews média, tractages, etc.). Toutes ces actions ont permis à de nouvelles personnes d'être sensibilisées à la réalité de la chasse sur des animaux maintenus en captivité, et au 31 décembre 2021, la pétition lancée en 2019 dépassait les 60 000 signatures.

Chasse en période de brame

Aux côtés du Comité Écologique Ariégeois (CEA), l'ASPAS a lancé à l'automne une pétition pour demander l'arrêt de la chasse aux cerfs pendant la brame. Adressée à la ministre Barbara Pompili, elle a rapidement recueilli plus de 70 000 signatures.

Les chiffres clés 2021

57
plaintes



43
recours

1 314
refuges

12 788
hectares soustraits
à la chasse

31
mairies
accompagnées
juridiquement

302
réponses
juridiques
apportées aux citoyens
par téléphone, e-mail ou courrier

+ de 200
citations dans la presse

653 000
visiteurs sur les sites internet



110 000
abonnés à la newsletter mensuelle

12 308
élèves sensibilisés
partout en France





1224
hectares de nature
intégralement protégés



430
nichoirs, mangeoires
et abreuvoirs fabriqués

1230
commandes expédiées



33
départements
couverts par

31
délégués ASPAS



Refuges ASPAS

Pour être en sécurité et pour que la nature soit préservée et respectée chez soi, les propriétaires ou locataires non-chasseurs disposant du droit de chasse peuvent faire reconnaître leur droit de non-chasse.

L'ASPAS propose la mise en refuge de terrains et son aide dans les démarches administratives :

- Elle leur donne plus de poids.
- Elle effectue un suivi du dossier.
- Elle conseille en cas de non-respect d'un refuge.

193 refuges ont été créés ou agrandis en 2021, représentant 1 432 hectares. Au 2 mars 2022, 1 314 refuges ASPAS sont actifs en France, soit 12 788 hectares de nature préservée des dérangements liés à la pratique de la chasse.

L'ASPAS a répondu à 531 sollicitations relatives aux refuges pour répondre à des questions relatives à leur création, ou pour aider à faire respecter des refuges existants en rappelant la réglementation auprès des maires, fédérations départementales des chasseurs ou encore services de la préfecture.

Elle a déposé 7 plaintes suite à des actes de chasse ou de piégeage commis sur des refuges ASPAS (présence de chasseurs en action de chasse, chiens lancés sur un refuge pour débusquer les animaux sauvages, pose de piège). L'ASPAS soutient ses adhérents en refuge lorsqu'une infraction est commise sur leur propriété. De telles plaintes n'ont de chances d'aboutir qu'en présence de preuves concrètes (photographies, vidéos, témoignages, etc.) permettant d'établir la réalité de l'infraction et l'identification des responsables.

Actions juridiques

9 recours (5 demandes en annulation, 2 demandes en suspension et 1 recours gracieux) ont été engagés :

- contre la chasse dans la Réserve Naturelle des Ramières, située dans la Drôme,
- contre la chasse d'espèces menacées en Guadeloupe et en Martinique,
- pour enjoindre le Premier Ministre de publier le décret précisant les modalités de constitution et de mise à jour du fichier national du permis de chasser.



★ Victoires juridiques ★

Victoires « dérogations confinement »

Le tribunal administratif de Nîmes a annulé, le 08 juin 2021, l'arrêté de la préfète de la Lozère (48) du 10 novembre 2020 en ce qu'il a autorisé la régulation du mouflon pendant la période de confinement sanitaire. Cet arrêté avait été suspendu en urgence dès le 23 novembre 2020.

Le tribunal administratif de Toulouse a annulé, le 24 septembre 2021, l'arrêté du préfet du Tarn (81) du 6 novembre 2020 relatif à la mise en œuvre de dérogations au confinement pour des missions d'intérêt général en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts aux productions agricoles et forestières (sanglier, cervidés, ESOD, pigeon ramier, mouflon). Cet arrêté avait été suspendu en urgence le 3 décembre 2020.

Le Conseil d'État a annulé, le 14 décembre 2021, l'ordonnance rendue par le tribunal administratif de Nantes (44) le 3 décembre 2020 en ce qu'elle mettait à la charge des associations ASPAS et One Voice le paiement de frais irrépétibles au bénéfice de la Fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique dans le cadre de leur recours contre l'arrêté du préfet de ce département du 6 novembre 2020 autorisant des pratiques de chasse et de régulation pendant la période de confinement.

Chasse d'été

Le tribunal administratif de Grenoble a annulé, le 20 mai 2021, l'arrêté du préfet de l'Isère (38) relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019, en tant qu'il autorisait la chasse de différentes espèces animales avant l'ouverture générale. L'annulation porte sur un moyen de forme : absence de précision du nom du préfet dans la signature.

Chasse à courre

La cour administrative d'appel de Douai a rejeté, le 25 mai 2021, l'appel interjeté par la fédération des chasseurs de l'Oise (60) à l'encontre du jugement du tribunal administratif d'Amiens du 06 mars 2020, et a ainsi confirmé la légalité de l'arrêté du Maire de Pont-Sainte-Maxence interdisant la chasse à courre à proximité des habitations.

Victoires dans les Antilles

Saisi par l'ASPAS, l'ASFA et l'AEVA, le tribunal administratif de Basse-Terre a suspendu en urgence, le 10 septembre 2021, les arrêtés du préfet de la Guadeloupe (971) du 22 juin 2021 relatifs à la saison de chasse 2021-2022 dans ce département et dans la collectivité de Saint-Martin en tant qu'ils autorisaient la chasse à tir de la barge hudsonienne, de la colombe rouviolette et du pigeon à cou rouge. Ces arrêtés ont été annulés par le même tribunal le 30 décembre 2021.



© F. Uribe - C. Dias Timm

Saisi par l'ASPAS, la LPO, AMAZONA, le Carouge, l'ASFA et l'AEVA, le tribunal administratif de la Martinique a suspendu en urgence, le 4 octobre 2021, l'arrêté du préfet de la Martinique (972) du 19 juillet 2021 portant sur l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans ce département en tant qu'il autorisait la chasse du pigeon à couronne blanche, du coulis corlieu, de la barge hudsonienne, du pluvier bronzé et du pluvier argenté, et en tant qu'il ne limitait pas suffisamment les prélèvements en ce qui concerne le moqueur corossol, le pigeon à cou rouge et le bécassin roux. Le jugement sur le fond sera rendu courant 2022.

Saisi par l'ASPAS, la LPO, AMAZONA, le Carouge, l'ASFA et l'AEVA, le tribunal administratif de Basse-Terre a suspendu en urgence, le 14 décembre 2021, l'arrêté du préfet de Guadeloupe (971) du 26 novembre 2021 relatif à la saison de chasse 2021-2022 dans ce département en ce qu'il autorisait la chasse du pigeon à cou rouge.

Autre

Le pôle juridique de l'ASPAS a participé à la formation "Les dérogations à la protection animale" organisée par la commission Droit de l'animal du Barreau de Paris, avec une intervention axée sur les dérogations en matière de chasse pointant les nombreux cas d'inversion du principe et de l'exception de la réglementation au détriment des animaux sauvages.

Les Réserves de Vie Sauvage®

L'ASPAS au sommet mondial de l'IUCN

Du 3 au 11 septembre s'est déroulé à Marseille le Congrès mondial de l'IUCN, le plus grand rassemblement mondial sur les questions de la conservation de la nature. L'ASPAS y a pris part pendant 5 jours, avec un stand créé sur mesure dans l'enceinte du Parc Chanot. Objectif : sensibiliser le grand public et les jeunes générations à la nécessité de laisser des foyers en libre évolution, une des réponses efficaces et immédiates pour réduire l'impact toujours plus grand des humains sur la planète.



Pour cela, l'ASPAS a fait créer une tente gonflable immersive et pédagogique à l'intérieur de laquelle les visiteurs, équipés de casques audio, étaient invités à vivre une expérience sensorielle assez unique : un film de 4 minutes 30, projeté sur 6 écrans, qui fait plonger au cœur d'une nature libre et sauvage, foisonnante de vie, de couleurs, de sons, de lumières.

Au total, environ 450 personnes ont pu admirer la beauté des images. Cette « bulle immersive » est amenée à voyager dans plusieurs autres festivals et événements au cours de l'année 2022.



© R. Collange

Gestion et transformation du site Vercors Vie Sauvage, saison 2

Le principal objectif de l'année 2021 dans la partie clôturée de Vercors Vie Sauvage (qui est, rappelons-le, un ancien enclos de chasse) a été le sauvetage des animaux.

L'ASPAS aurait souhaité pouvoir faire tomber les grilles et laisser simplement la nature reprendre ses droits mais des règles administratives et des risques écologiques l'interdisent. Le cerf sika comme le daim sont considérés comme Espèces Exotiques Envahissantes. Par ailleurs, le sika est susceptible de s'hybrider avec le cerf élaphe entraînant un risque de pollution génétique. Pour garantir le bien-être de ces animaux et limiter les risques de surpopulation dans l'ancien enclos, un important programme de stérilisation de toute la population a démarré.

Avant de procéder aux opérations de stérilisation proprement dites, il a fallu préparer le terrain, en créant notamment des sous-enclos pour séparer les animaux. Pour cela, des dizaines de bénévoles se sont relayés pendant des semaines entières pour donner des coups de pioches, déblayer des tonnes de pierres et installer des centaines de mètres de grillages : un travail physique souvent ingrat... mais un travail d'équipe ô combien indispensable, et pour lequel l'ASPAS est éternellement reconnaissante !



Pour les stérilisations proprement dites, l'ASPAS a fait appel à une entreprise spécialisée dans la capture d'animaux et a mis sur pied une équipe de vétérinaires bénévoles. La première phase a concerné les sangliers, et s'est brillamment déroulée du 24 au 27 novembre et du 1er au 30 décembre, puisque la totalité des individus a été stérilisée ! Les campagnes de stérilisation se poursuivent en 2022 pour les populations de cervidés, avec l'objectif de l'arrêt des reproductions à la fin 2022. L'ASPAS remercie vivement toutes les personnes appuyant par leurs temps et leurs compétences, le développement, la tenue et le suivi de cette opération unique en France.



L'acceptation du réensauvagement par le voisinage de "Vercors Vie Sauvage"

Pendant 6 mois, l'ASPAS a encadré un projet de recherche en sciences sociales avec pour objectif de qualifier la situation relationnelle entre le projet Vercors Vie Sauvage et le tissu économique et social local de la commune de Léoncel. Menée par Tom, un étudiant de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne, cette étude prend le temps de décrire l'opposition des acteurs locaux à la présence de ce projet sur leur commune. La raison principale du conflit pourrait provenir de l'arrivée soudaine de changement de direction et d'usage d'un territoire. Le fond du projet, c'est-à-dire l'application des principes de libre évolution n'est pas lui-même directement remis en cause. Les résultats de ces recherches, que l'ASPAS va dorénavant prendre en compte, suggèrent d'intégrer en amont les acteurs locaux en proposant un projet de territoire qui génère des bénéfices économiques et sociaux pour les particuliers et/ou la collectivité.



Au 31 décembre 2020,
l'ASPAS est propriétaire de

1 224 hectares

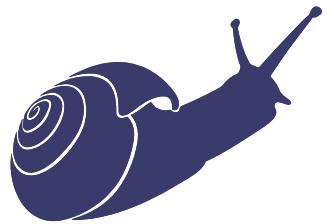
de nature sauvage
laissée en libre évolution



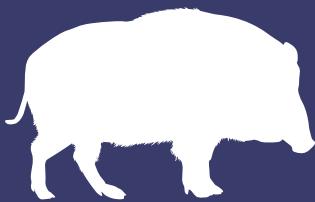
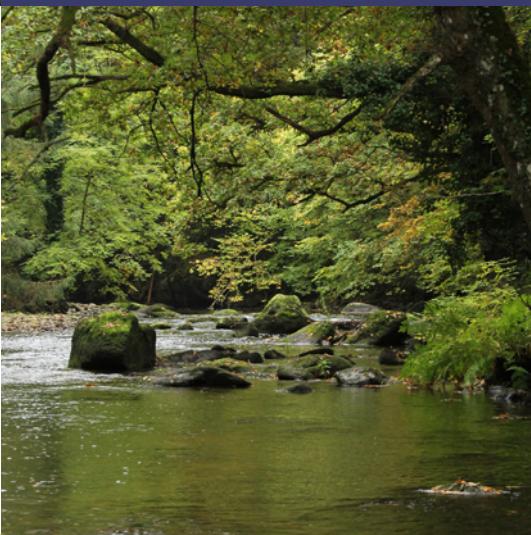
**RVS du
Grand Barry** (26)
**165,43
hectares**



**RVS des
Deux Lacs** (26)
**61,59
hectares**



**RVS du
Trégor** (22)
**59
hectares**



**Vercors
Vie Sauvage** (26)
**489,94
hectares**



- Projet du Massif Central
(en cours)
212,8 ha
- Un terrain dans l'Aveyron
35,2 ha
- Quelques petites zones
dans la Drôme :
3,59 ha à Escoulin **4,76 ha** à Barsac

Sensibilisation du jeune public

Le 29 mars, l'ASPAS a accueilli 21 élèves et leurs professeurs du Lycée agricole le Valentin (situé à Valence) sur le site Vercors Vie Sauvage. Une sortie effectuée dans le cadre de leur enseignement optionnel « Écologie-Agronomie-Territoires – Développement Durable ». Après une présentation générale des actions de l'ASPAS, puis de la configuration particulière de Vercors Vie Sauvage, le coordinateur des RVS a pu expliquer aux lycéens le concept de libre évolution et sensibiliser à l'importance de la préservation du vivant. S'est ensuite improvisé un temps d'échange très enrichissant. Pour finir, les élèves ont pu se balader sur une petite partie du site et rencontrer la personne en charge du gardiennage, qui a expliqué avec passion son métier et son engagement pour la préservation des milieux et de la faune sauvage.

Deux autres rencontres similaires ont eu lieu : le 28 septembre avec une quinzaine d'élèves du Lycée agricole de Dardilly (69), et le 21 octobre avec une trentaine d'élèves du Lycée horticole de Romans-sur-Isère (26).

Formation de bénévoles

Du 6 au 10 février 2021, l'ASPAS a organisé une nouvelle session de formation de gardes particuliers assermentés. Ces 5 jours de formation ont réuni 11 sentinelles déjà à l'oeuvre sur le terrain. Chaque participant a pu se former au rôle de garde-chasse, pêche et des bois particuliers et avoir accès à des outils juridiques. De plus, une formation de remise à niveau a aussi été organisée les 15 et 16 février 2021 pour les gardes déjà assermentés. L'occasion pour chacun de se remettre à jour sur son rôle et ses missions de garde. L'ASPAS compte aujourd'hui, pour l'ensemble de ses RVS, 19 gardes bénévoles et une quinzaine de sentinelles bénévoles.

Les formations se sont poursuivies par une journée consacrée au rôle de sentinelle le 13 octobre 2021 en présence d'un tournage de France Télévision. L'équipe de l'ASPAS a débuté par une présentation théorique pour finir par des mises en situation.

Suivi des populations de reptiles

Consciente que la protection passe par la connaissance, l'ASPAS a intégré à titre expérimental en 2021 POPReptile, le protocole de suivi des reptiles coordonné par la Société Herpétologique de France.

Sur la RVS des Deux Lacs (26), ce protocole a permis de dénombrer 7 espèces de reptiles différentes. Parmi elles, 6 sont protégées au niveau national : la couleuvre à collier helvétique (*Natrix helvetica*), la couleuvre vipérine (*Natrix maura*), la couleuvre d'esculape (*Zamenis longissimus*), la couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), le lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) et le lézard des murailles (*Podarcis muralis*). La dernière est considérée comme espèce exotique envahissante, car il s'agit de la *Trachemys scripta* sp. ou tortue de Floride.



© A. Mathevon

L'actualité des autres RVS

Deux Lacs

De nombreuses visites de la part de nos sentinelles et gardes particuliers ont permis de rappeler la charte des RVS à de nombreuses personnes plus ou moins au fait des activités autorisées et non autorisées sur ce site et de remettre sans relâche la signalétique sans cesse arrachée. Malheureusement du fait de sa situation géographique (le long du fleuve Rhône et proche de la ville de Montélimar) beaucoup d'incivilités et d'entorses à la charte nous ont été remontées. Notre action pour renforcer notre présence et nos collaborations avec les autorités locales sont donc plus que nécessaires.

En 2021, des travaux de restauration hydromorphologique de 4 petits étangs situés sur le domaine public fluvial en limite immédiate de la Réserve de Vie Sauvage, ont débuté. La participation aux réunions projets puis au suivi des travaux a été nécessaire pour éviter trop de dérangement sur notre réserve. Malgré cette attention toute particulière, des dégâts liés au passage des engins ont eu lieu sur la végétation en limite de notre site. L'entreprise responsable de ce manquement a reconnu son erreur et un arrangement à l'amiable a été trouvé pour financer du matériel de surveillance pour la réserve.

Grand Barry

Le site du Grand Barry n'a pas connu de grand bouleversement en 2021. 2022 sera certainement plus actif pour le mont à crête !

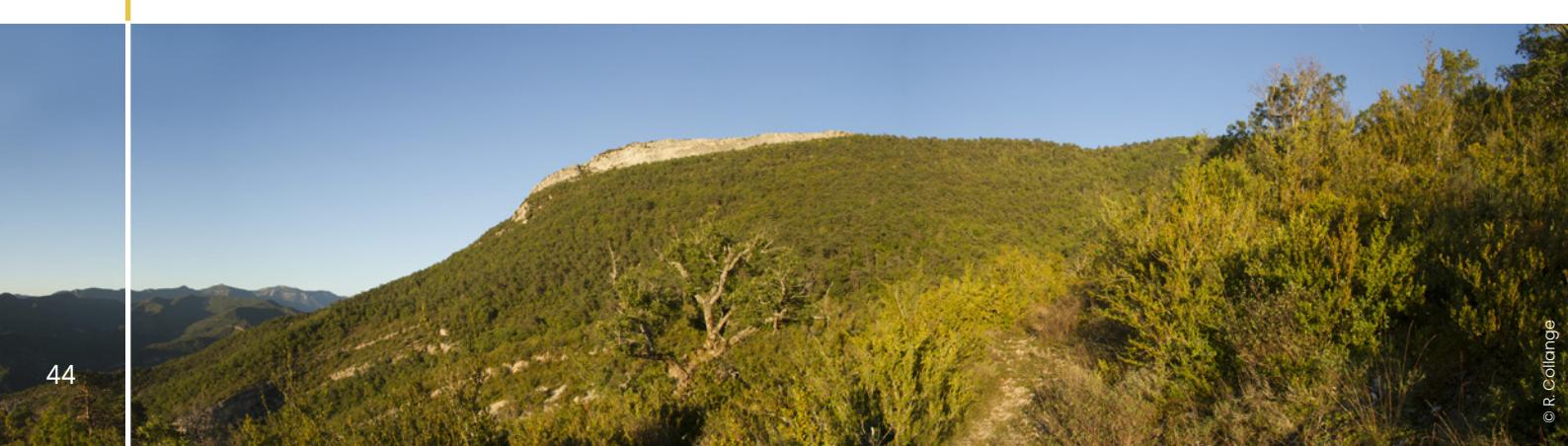
Trégor

Les actions des bénévoles et garde de la Réserve n'ont pas pu avoir lieu de manière optimale à cause du Covid mais les "patrouilles" ont continué et la signalétique a été renforcée. A noter qu'un début de protocole STOC pour les oiseaux a eu lieu, mais n'a pas été poursuivi, également pour cause de Covid.

Ranquas

En plus des interventions quasi quotidiennes de Christian Petty et Aline Mathiau, les gardiens du temple, beaucoup d'initiatives ont eu lieu autour de la Réserve du Ranquas en 2021, et se poursuivront ou se concrétiseront en 2022. Nous pouvons citer l'accueil de jeune pour une formation autour de l'action en faveur de la Nature ou encore la construction d'hôtels à souris.

Le site a souffert de l'entrée de vaches qui ont généré des dégâts sur la végétation. Un travail a été entamé avec l'agriculteur voisin pour qu'il renforce ses clôtures.



Les actions de communication de l'ASPAS

Goupil, le magazine des membres

Outil incontournable pour communiquer sur les actions et résultats de l'ASPAS, tant au niveau local que national, le magazine Goupil a été édité aux quatre saisons en papier recyclé (format A5 de 44 pages), exporté également au format électronique pour les membres ayant choisi cette formule.

Traditionnellement, en plus des actualités relayées par l'association et qui se retrouvent par ailleurs sur ses sites Internet, Goupil offre un dossier de fond de 8 à 12 pages consacré à une nouvelle campagne, ou pour aborder en profondeur une thématique importante.



- Le *Goupil* n°144 a été l'occasion de dévoiler une sélection de témoignages chocs que l'ASPAS a reçu dans le cadre de sa campagne #OSEZPARLER : une tribune offerte aux nombreuses victimes ou témoins des méfaits de la chasse (actes de cruauté, insécurité, incivilités).
- Le numéro de printemps (n°145), en collaboration avec l'écologue Jean-Claude Génot, a été consacré à la désastreuse gestion forestière en France et à l'apport de solutions face aux coupes rases et au changement climatique : non aux champs d'arbres, oui aux forêts sauvages !
- Chamois et isards ont été mis à l'honneur dans le *Goupil* n°146, sous la plume de Béatrice Kremer-Cochet et de Gilbert Cochet, administrateurs de l'ASPAS et fins spécialistes du réensauvagement : une occasion de mieux connaître ces « antilopes des rochers » inoffensifs, et de dénoncer la pression de chasse qui leur est infligée en France.
- Enfin, le dernier *Goupil* de l'année (n°147) s'est longuement attardé sur la gestion calamiteuse des sangliers par les auto-proclamés « premiers écologistes de France » (élevages et relâchers, croisements avec des cochons, agrainage...), et les collusions toujours existantes entre politiques et chasseurs, au détriment de l'équilibre des écosystèmes naturels.



Le service communication assure la coordination du magazine *Goupil*, du chemin de fer et de la mise en page, précédant l'envoi des fichiers à l'imprimeur. La rédaction et la relecture des textes mobilisent différents services de l'ASPAS.

La lettre d'information mensuelle

Envoyée à chaque fin de mois, la newsletter éditoriale de l'ASPAS sélectionne et compile des informations relatives à l'actualité de ses combats pour la nature : victoires juridiques, nouvelles enquêtes, appels à actions, actualités des Réserves de Vie Sauvage®, etc. Fin 2021, le nombre d'abonnés s'élevait à plus de 110 000.

Nouveaux supports de communication

C'était une demande forte de nos membres et bénévoles : en 2021, l'ASPAS a enfin enrichi sa collection de supports de sensibilisation avec la création du kit pédagogique « J'aime les blaireaux » !

Comme les autres kits du même format (renards, loups et amphibiens), celui consacré aux blaireaux consiste en une exposition de 8 panneaux (60 x 40 cm), de dépliants pour les enfants et les adultes et d'un autocollant. Il est envoyé gratuitement aux enseignants, documentalistes, animateurs natures qui en font la demande, dans la limite des stocks disponibles.

Autre nouveauté de 2021 : la création de cinq modèles de kakémonos (au format 200 x 85 cm), afin de donner une meilleure visibilité aux différents leviers d'action de l'ASPAS sur les salons, festivals et événements auxquels participe l'ASPAS partout en France.



Enfin, à l'occasion du Congrès mondial de la Nature de l'IUCN qui a eu lieu à Marseille début septembre, l'ASPAS a fait concevoir une tente immersive pour alerter sur l'effondrement de la biodiversité et présenter le concept des Réserves de Vie Sauvage® comme solution pour le freiner. Si la scénographie et la fabrication ont été assurés par l'agence Basalte, la rédaction et la conception graphique des panneaux extérieurs de la tente ont faites par l'ASPAS.

Actualisations et réimpressions

- 10 000 dépliants « J'aime les blaireaux »
- 4000 panneaux « j'aimes les blaireaux »
- 5000 stickers « J'aime les blaireaux »
- 5000 stickers « J'aime les renards »
- 4000 x 7 panneaux « J'aime les loups »
- 3500 x 8 panneaux « J'aime les renards »

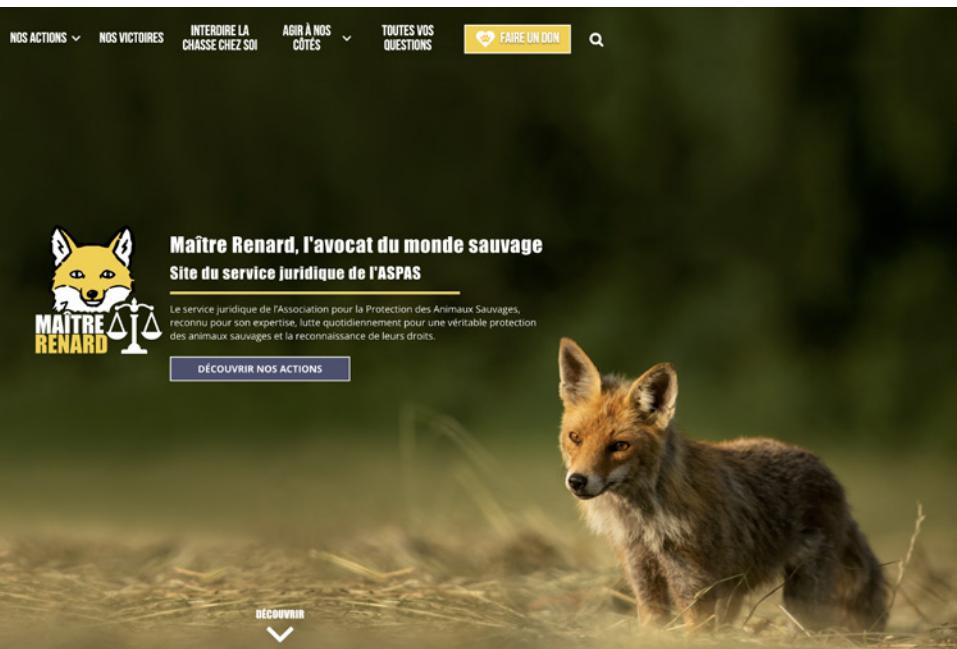
Le site « Maître Renard »

Avec le développement des activités de l'ASPAS, il a été décidé de scinder le site historique aspas-nature.org en trois sites spécifiques, pour valoriser individuellement les 3 grands piliers de l'association : la sensibilisation et la mobilisation citoyenne ; les actions devant les tribunaux ; le développement des espaces protégés.

Après le lancement du site consacré aux RVS et aux milieux naturels en 2020 (aspas-reserves-vie-sauvage.org), le site « Maître Renard » a vu le jour en 2021, tout entier dédié aux résultats et à l'expertise juridiques de l'ASPAS (aspas-maitre-renard.org).

Outre des articles détaillés sur les dernières victoires, « Maître Renard » comporte une rubrique dédiée à l'interdiction de la chasse chez soi (refuges ASPAS), et une page « Toutes vos questions » très développée a été mise à disposition du grand public. Objectif : libérer du temps de juriste pour de nouvelles procédures en faveur des animaux sauvages !

En cumulé, les trois sites de l'ASPAS ont accueilli plus de 653 000 personnes entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, pour 1,38 millions de pages vues.



Les réseaux sociaux

En 2021, c'est via Facebook que l'ASPAS a sensibilisé le plus sur ses différents combats, avec plus de 3,8 millions de personnes ayant consulté au minimum un contenu de la page. Le nombre d'abonnés réguliers est désormais de 103 000, dont 65% de femmes.

L'ASPAS est également toujours active sur Twitter, Instagram, YouTube et LinkedIn.

- Twitter : 29 400 abonnés
- Instagram : 23 000 abonnés
- YouTube : 2 180 abonnés

Partenariats éditoriaux

Dans le cadre de son partenariat avec les éditions Actes Sud, l'ASPAS a accompagné la parution de six nouveaux essais de la collection Mondes Sauvages : *Être un chêne* de Laurent Tillon, *Je est un nous* de Jean-Philippe Pierron, *L'abeille noire* d'Yves Elie, *Autobiographie d'un poulpe* de Vinciane Despret, *Parmi les arbres* d'Alexis Jenni et *Les Manchots de Mandela* de David Grémillet.



Au Festival de Montier-en-Der, l'ASPAS a été partenaire de l'exposition photo « De l'ours à la belette », réalisée en partenariat avec un collectif de photographes de l'association Les Sentiers de la photo : un hommage aux petits et grands carnivores sauvages de France.

Boutique / catalogue de vente

Le catalogue annuel de l'ASPAS est envoyé avec le Goupil d'automne. Il est conçu en étroite collaboration avec le pôle Vie Associative qui gère, entre autres, la vente par correspondance. Pour soutenir les actions de l'ASPAS, une cinquantaine d'articles minutieusement sélectionnés pour leur portée pédagogique, leur qualité technique et éditoriale, leur valeur éthique ou leur origine y sont proposés.





Les partenariats

« L'homme le plus heureux est celui qui fait le bonheur d'un plus grand nombre d'autres. » - Diderot

Sans égard à la crise sanitaire que le monde a connu en 2021, les entreprises, associations et fondations françaises n'ont cessé de contribuer à la mission et aux actions de l'ASPAS par leurs contributions tant morales que financières.

La campagne « Bienvenue en Zone Sauvage » avec le mouvement On est Prêt

En 2021, l'ASPAS et le mouvement On Est Prêt ont lancé un vibrant appel à l'action pour préserver les animaux sauvages et permettre à la nature de reprendre ses droits. Cette volonté s'est concrétisée par « Bienvenue en Zone Sauvage », une grande campagne de sensibilisation et de collecte de fonds dont le projet de Réserves de Vie Sauvages® de l'ASPAS a été l'un des bénéficiaires. Concrètement, On est prêt s'est appuyé sur de nombreux influenceurs et stars du web pour relayer la campagne sur YouTube, Instagram, Facebook, etc., ce qui a permis à l'ASPAS de mobiliser de nouveaux publics.

Lush

En 2021, la campagne de l'ASPAS pour la défense des renards a reçu le précieux soutien de LUSH, entreprise de cosmétiques à base de produits végétariens non testés sur les animaux. Du 8 au 22 septembre, les magasins Lush en France ont été décorés à l'effigie du renard et ont proposé à leurs clients de signer la pétition inter-associative "Renards. Nuisibles, vraiment ?!" Une bombe de bain spécialement créée pour l'opération a également mise en vente, dont les bénéfices ont entièrement été reversés à l'ASPAS pour financer de nouvelles actions en faveur des renards : actions en justice pour lutter contre les abattages cruels et injustifiés, actions de sensibilisation du grand public et des politiques, acquisition d'espaces naturels sans chasse. 24 000 euros ont pu ainsi être récoltés : merci à Lush !



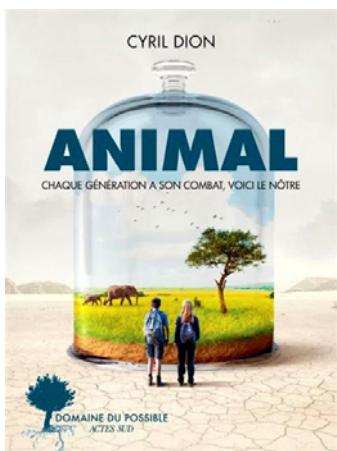
© V. Dumetny

KARMA

KARMA est un moteur de recherche engagé, qui a un objectif commun avec l'ASPAS : celui de protéger la nature et le vivant. Yann Kandelman, son fondateur, a fièrement choisi ce nom pour faire allusion à cette ancienne croyance indienne qui stipule que pour toute action il y a une réaction, et pour toute cause il y a un effet. Concrètement, pour les utilisateurs de KARMA qui ont choisi de soutenir l'ASPAS, 30% des revenus issus des recherches seront reversés à l'ASPAS. Merci KARMA !

Editions Glénat

En collaboration avec les experts naturalistes de l'ASPAS, les éditions Glénat ont publié en 2021 Mission animaux en Danger, un livre rédigé par Séverine de La Croix et illustré par Laurent Audouin et Thérèse Bonté, destiné aux jeunes lecteurs dès 7 ans. Environ 2% du total des recettes des ventes sont reversées à l'ASPAS. Fondée en 1969 par Jacques Glénat, Glénat est une maison d'édition française spécialisée dans la bande dessinée, le manga, les comics et les beaux livres. Parmi ses éditions figure l'Édition Glénat Jeunesse, une collection pour enfants qui leur fait découvrir le monde extérieur de manière à la fois éducative et amusante. De plus, Glénat utilise des méthodes circulaires vertes pour imprimer ses livres et ne collabore qu'avec des imprimeurs respectueux de l'environnement. Un immense merci pour leurs efforts, car c'est grâce à de telles initiatives que nous parviendrons à faire vivre des générations futures aussi brillantes et engagées.



Animal, le film de Cyril Dion

Après le succès de Demain en 2015, le réalisateur Cyril Dion alerte dans son film Animal sorti en 2021 sur la 6e extinction de masse des espèces. Au cours des 40 dernières années, 68% des populations d'animaux vertébrés sauvages ont disparu. Le film embarque le spectateur pour un voyage autour du monde pour comprendre ce phénomène, et montrer les initiatives de celles et ceux qui se battent pour inverser la tendance. Cyril Dion a choisi de financer les initiatives de réensauvagement de l'ASPAS pour contribuer à faire renaître l'espoir et l'enthousiasme en France. Merci à lui !

Château Maris

Situé au pied de la Montagne Noire, Château Maris, un vignoble familial de 45 hectares cultive des vignes bio de Syrah, Grenache et Carignan. La route sinuose menant aux parcelles de Syrah sur les terrasses en contrebas de La Livinière a donné son nom à ce vin expressif aux arômes de fruits noirs et aux tanins soyeux. Une harmonie singulière qui fait écho à la garrigue environnante. Passionné par le réensauvagement et les animaux sauvages, Robert Eden, vigneron et copropriétaire du Château Maris, a décidé de financer l'ASPAS. Mille mercis, M. Eden !



La Vie Associative

Des délégations toujours plus fortes

L'année 2021 a été l'occasion de renforcer davantage le réseau des délégations et l'accompagnement des bénévoles. 4 nouvelles délégations sont venues grossir les rangs :

- Sylvain Cerbelle en Loire-Atlantique (44) s'est entouré de presque 20 membres bénévoles pour l'accompagner dans cette dynamique ;
- Corentin Lagallarde en Essonne (91) est venu enrichir la grande délégation Île-de-France et développer un réseau hétéroclite près de chez lui ;
- Clément Spörl en Isère (38) a officialisé la délégation se développant depuis deux ans autour de commissions ;
- Jacques Millet en Seine-Maritime (76) a pu permettre une présence locale lors du lancement de la grande et fastidieuse campagne ESOD.



Proposé par les délégués depuis plusieurs années, le principe de co-délégation s'est également mis en place, venant ainsi épauler les missions des délégués souvent surchargés d'actions ! Aude Logerli, aux côtés de Christian Perrenot pour la délégation 34 et Quentin Demarquet aux côtés de Jérémi Evano pour la délégation 35, tous deux fortement engagés depuis quelques temps déjà.

Attachées aux valeurs de l'ASPAS et ferventes défenseuses des espèces et des espaces, ces 31 délégations ont, tout au long de l'année, porté haut et fort la voix de l'association et du Vivant. Yeux et oreilles des territoires, c'est grâce à elles que l'ASPAS rayonne, sensibilise et aide à la reconnaissance des animaux sauvages et des milieux naturels comme indispensables à une biodiversité équilibrée. Les délégations ont œuvré, à elles seules, pendant presque 4 000 heures au cours de l'année dans les territoires. À cette estimation a minima, nous pouvons y ajouter l'engagement des 149 bénévoles qui ont tenu des stands ou ont participé à des actions ponctuelles (colisage au siège, représentation auprès de nos partenaires, etc.).

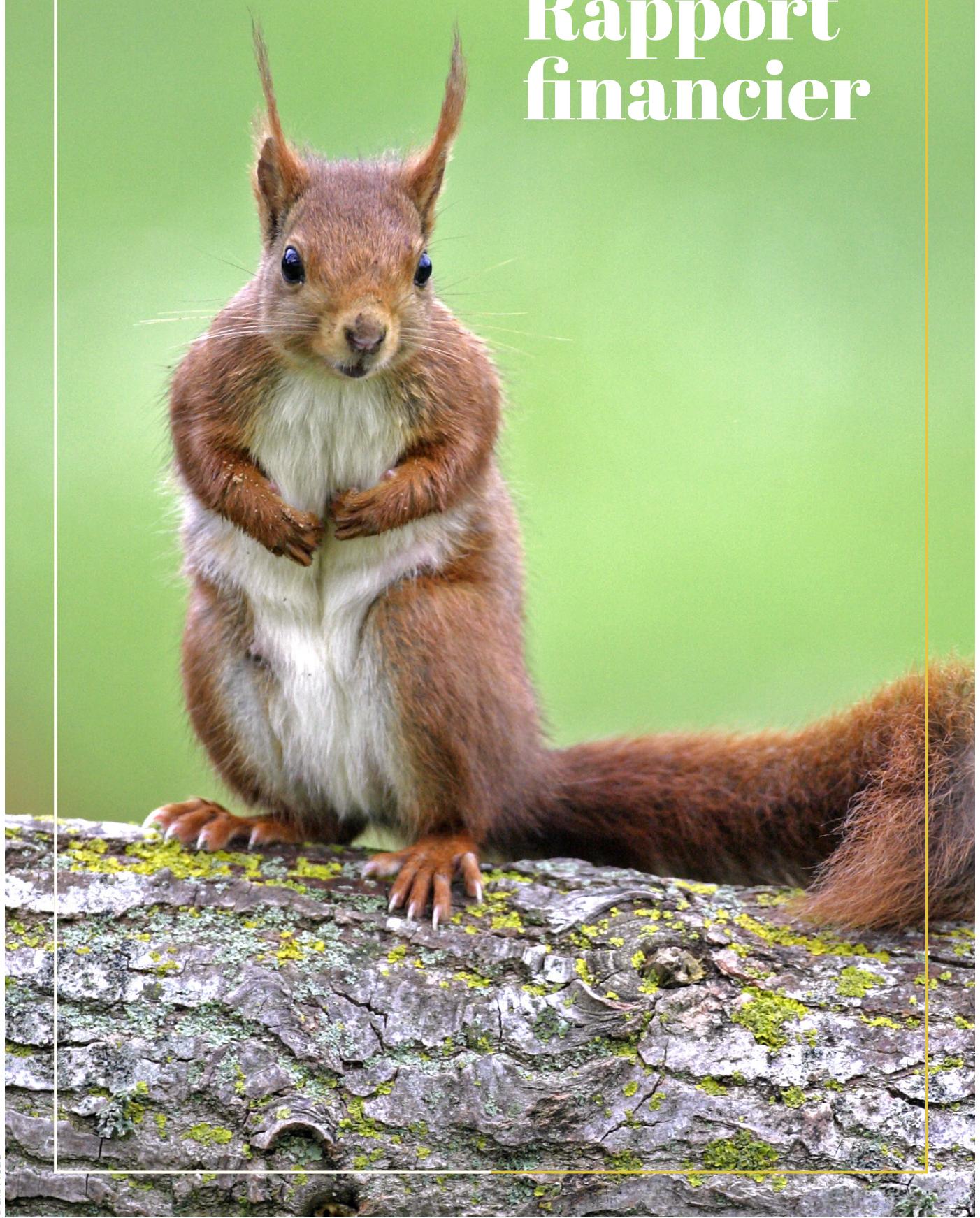


En 2021, comme depuis tant d'années, l'engagement des membres est fort et de plus en plus prégnant. Malgré le COVID et la limitation des rencontres, 69 événements ont pu se tenir. Salons, conférences, rencontres entre membres, animations, rendez-vous en préfectures ou en mairies : autant d'actions permettant de faire rayonner les campagnes ASPAS.

Faute de pouvoir se rencontrer, des formations via zoom ont ouvert des possibilités de rencontres à distance entre délégations ou membres engagés. Communication auprès des médias, campagne ESOD, stratégie espèces ou encore formation juridique : les salariés ont profité de ce nouveau mode de fonctionnement pour partager davantage avec le réseau des bénévoles. Cette année en distanciel a abouti sur une réunion des délégations en présentiel, à Piriac-sur-Mer dans le Morbihan, où chacune des parties prenantes était heureuse de partager son année et continuer collectivement au façonnage des actions à venir.

Enfin, les délégations ont mis en place des collaborations entre elles, soit par territoires soit par espèces défendues. Facilitées par la mise en place d'un outil informatique de collaboration à distance, les délégués se rencontrent de plus en plus et partagent leurs expériences comme leurs appétences ! Cette richesse indispensable à la vie associative renforce chaque jour et aux quatre coins de la France les valeurs de l'ASPAS.

Rapport financier



Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 et des spécificités du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Situation comptable pour l'exercice 2021

Au cours de l'exercice écoulé, l'association enregistre toujours une très importante progression des adhésions et dons et des charges en cohérence avec la hausse généralisée de l'activité.

Le total des produits s'élève donc en fin d'exercice à 2 642 361 € (contre 1 726 828 € en 2020).

Les charges totales ont, elles aussi, augmenté passant de 1 391 048 € à 1 737 512 € du fait de la progression de l'activité, de la gestion des nouveaux adhérents et des charges liées à une activité croissante. Les charges de fonctionnement général de l'ASPAS ont augmenté, notamment pour la mise en place et la gestion de la stérilisation des sangliers de Vercors Vie Sauvage (150 000 €), des embauches et des départs supplémentaires dans le cadre de la restructuration de l'association qui compte désormais 24 personnes (soit une augmentation de 17% des salaires et charges).

Cette progression des produits et des charges est en grande partie liée à la notoriété de l'ASPAS à la suite du projet de Vercors Vie Sauvage et à son action redoutablement efficace depuis 40 ans, lui donnant de plus en plus de crédit, de présence médiatique, de visibilité et de rayonnement. Les dépenses font toutefois toujours l'objet d'une gestion rigoureuse et maîtrisée, pour garantir, malgré les sommes importantes en jeu, des coûts minimums. Le COVID, qui n'a pas eu d'impact sur les dons, a néanmoins causé un ralentissement dans les actions de l'ASPAS.

Malgré un contexte compliqué en 2021, les perspectives pour 2022 sont favorables, le résultat et les fonds dédiés permettant de garantir une année 2022 très valorisante pour notre cause.

L'association clôture donc l'exercice 2021 par un excédent de 904 848 €.

Le total du bilan s'établit à 5 857 815 € au 31 décembre 2021 contre 5 184 788 € fin décembre 2020 (comprenant notamment : à l'actif, les RVS 800 618 €, VVS terrain 1 529 525 €, VVS Bâti et clôture 535 025 €, le siège de l'ASPAS 83 847 €, trésorerie 2 197 344€).

À la date d'arrêté des comptes, la crise sanitaire COVID-19 n'a pas d'incidence financière sur les comptes 2021 et aucune conséquence visible sur les comptes 2022.

Des certifications et reconnaissances

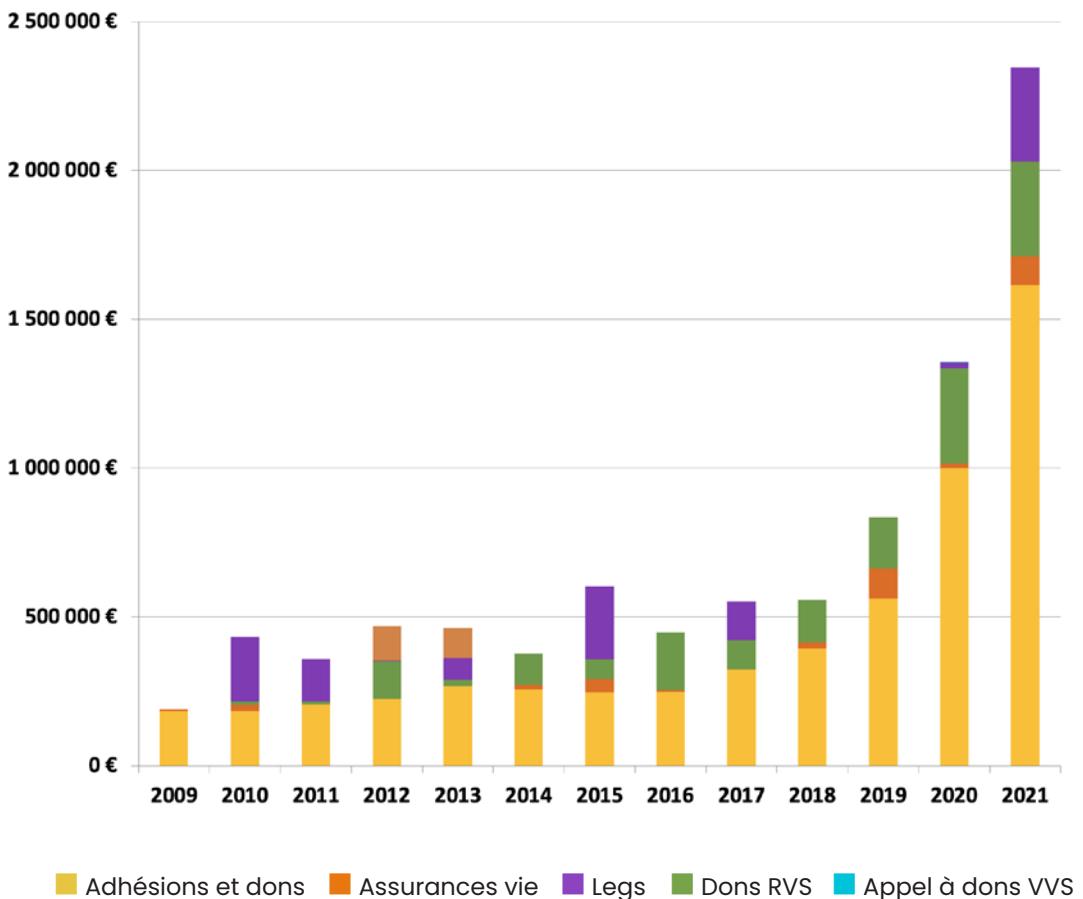
1) Cette année encore, les comptes de l'exercice 2021 ont fait l'objet d'un audit comptable et financier par le commissaire aux comptes de l'association dans le cadre d'une certification légale des comptes et les conclusions n'appellent pas d'observations particulières. Le rapport du commissaire aux comptes est disponible des pages 62 à 64.

*Le rapport financier simplifié pour une accessibilité à tous et pour éviter l'impression de milliers de feuillets comptables, est disponible dans son intégralité (bilan et compte de résultat, annexes) à l'ASPAS, ou sur demande écrite à partir du 15/05/2022.

2) Depuis 2008, les missions de l'ASPAS sont Reconnues d'Utilité Publique (RUP) marque de reconnaissance, d'efficacité et de sérieux. Tous les dons et legs inscrits au profit de l'ASPAS sont donc exonérés des droits de mutation et lui sont reversés dans leur intégralité.

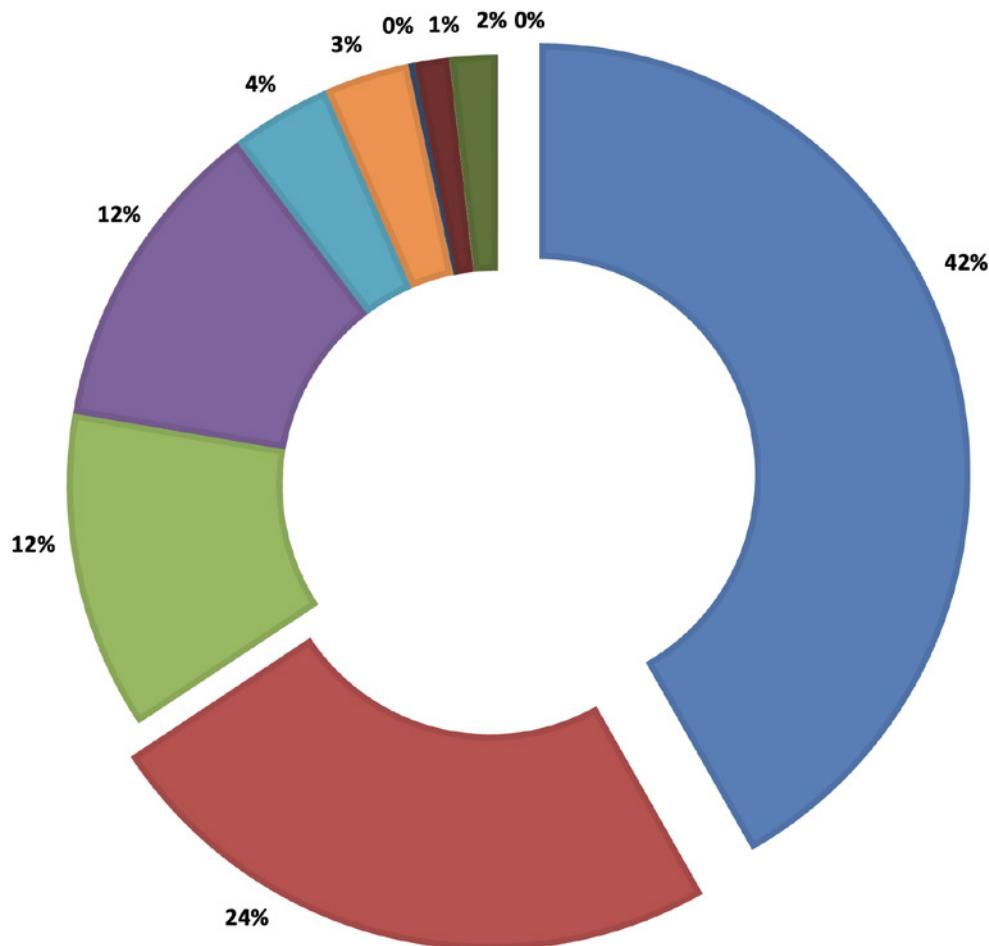
3) L'ASPAS est agréée association de protection de la nature au niveau national (agrément renouvelé le 14/01/19 pour une durée de 5 ans).

Évolution des adhésions & dons, legs, assurances vie, dons RVS-VVS



Ce graphique a été réalisé en séparant, sur les années 2018 et 2019, les dons exceptionnels dédiés au projet Vercors Vie Sauvage, pour nous permettre de visualiser l'évolution globalement en croissance continue depuis plus de 10 ans des adhésions, dons, legs, etc.

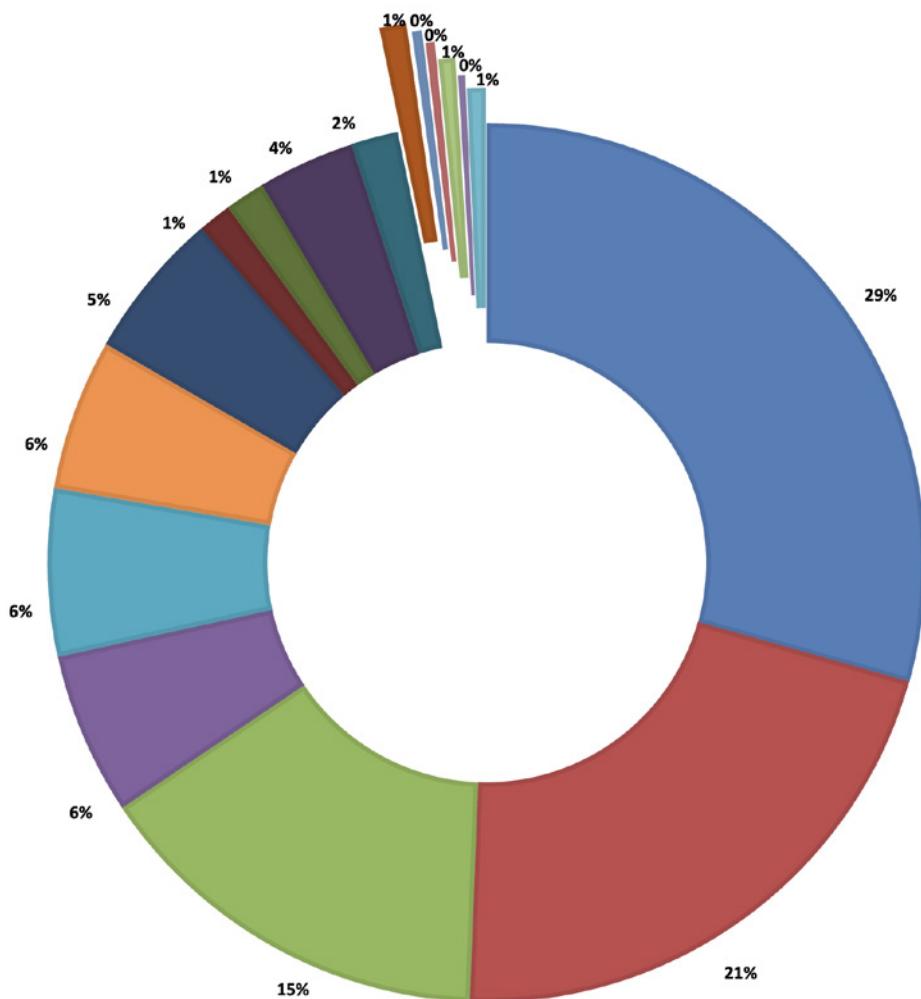
PRODUITS DE L'EXERCICE 2021



- Dons : 1 107 027 €
- Adhésions : 633 418 €
- Dons pour RVS : 317 989 €
- Assurances vie, legs : 317 174 €
- Ventes de marchandise : 100 580 €
- Partenariats privés (N&D, 1% Planet) : 85 124 €
- Indemnités juridiques : 6 140 €
- Produits divers, gestion courante : 34 424 €
- Produits exceptionnels : 39 745 €
- Produits financiers et divers : 740 €

Total des produits : 2 642 361 €

CHARGES DE L'EXERCICE 2021



- Salaires et traitements : 512 408 €
 - Report en fonds dédiés : 370 623 €
 - Frais VVS (taxes foncières, entretiens, matériels, communication, déplacements...) : 254 215 €
 - Charges sociales : 104 143 €
 - Charges fonctionnement (assurances, entretiens, déplacements, missions, petits matériels...) : 107 456 €
 - Dotation aux amortissements : 97 135 €
 - Communication : 95 544 €
 - Achats marchandise : 21 286 €
 - Frais RVS (taxes foncières, entretiens, matériels, communication, déplacements...) : 25 899 €
 - Edition (Goupils et campagnes) : 61 898 €
 - Avocats, huissiers : 30 173 €
 - Prestations de service (notaire, comptable, commissaire aux comptes, informatique...) : 17 258 €
 - Charges exceptionnelles : 6 454 €
 - Impôts, taxes et versements assimilés : 5 822 €
 - Achats non stockés : 10 677 €
 - Gratification : 4 450 €
 - Fournitures administratives : 12 071 €
- Total des charges : 1737 512 €**

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2021		Exercice N-1 31/12/2020		Ecart N/N-1 Euros
	Brut	Amortissements et Provisions	Net	Euros	
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Donations temporaires d'usufruit	46 725	11 329	35 386	11 188	24 197 216,27
Concessions, brevets, licences, marques...				34 115	-34 115 -100,00
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains	2 330 143	2 330 143	2 243 243	86 900	3 87
Constructions	1 024 037	271 693	752 344	802 657	-50 313 -6,27
Installations techniques Matériel et outillage	632 072	256 145	375 927	321 919	54 068 16,78
Immobilisations corporelles en cours				5 568	-5 568 -100,00
Avances et acomptes					
<i>Biens périssables destinés à être cédés</i>					
Immobilisations financières (1)					
Participations et Crédances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres					
Total I	4 033 119	539 167	3 493 952	3 472 842	21 110 0,61
Stocks et en cours					
Crédits clients, usagers et comptes rattachés					
Crédances reçues par legs ou donations					
Autres					
Total II	74 195		74 195	52 908	21 286
ACTIF CIRCULANT					
Crédits (2)					
Crédances clients, usagers et comptes rattachés	17 366		17 366	167 757	17 366 -167 757 -100,00
Crédances reçues par legs ou donations	65 681		65 681	290 848	-225 167 -77 42
Autres					
Valuers mobilières de placement					
Instrument de trésorerie	2 197 344	2 197 344	1 187 977	1 009 367	84,97 -15 323 -100,00
Disponibilités	9 296	9 276	12 456	-3 179	-25,52
Charges constatées d'avance (2)					
Total III	2 363 863		2 363 863	1 711 946	651 917 38,08
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Écarts de conversion actif (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	6 396 982	539 167	5 857 815	5 184 788	673 027 12,98
Comptes de régularisation					
Rebourses de régularisation					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)					

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

(1) Dont à plus d'un an
(2) Dont à moins d'un an et soldes créateurs et soldes créateurs de banques

GRAVIR CONSEIL.
GRAVIR CONSEIL.

BILAN PASSIF

	PASSIF		Exercice N 31/12/2021		Ecart N/N-1 Euros
	Brut	Net	Euros	%	
FONDS PROPRES					
Fonds propres					
Fonds propres sans droit de reprise :					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Fonds propres avec droit de reprise :					
Fonds statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Écarts de réévaluation					
Réserves :					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entity					
Autres					
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)					
Situation nette (bons total)					
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total I					
Fonds reportés liés aux legs ou donations					
Fonds dédiés					
Total II					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
Total III					
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)					
Emprunts et dettes financières diverses					
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés					
Dettes des legs ou donations					
Dettes fiscales et sociales					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes					
Instruments de trésorerie					
Produits constatés d'avance					
Total IV					
Écarts de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)					

(1) Dont à plus d'un an
(2) Dont à moins d'un an et soldes créateurs et soldes créateurs de banques
GRAVIR CONSEIL.

COMPTÉ DE RÉSULTAT

COMPTÉ DE RÉSULTAT

	Exercice N 31/12/2021	Exercice N-1 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2021	Ecart N/N-1 Euros	Ecart N/N-1 %
Produits d'exploitation (1)					
Cotisations	633 418	953 183	-319 765	-33.55	
Ventes de biens et services	100 286	116 042	-15 756	-13.58	
Ventes de biens	295	21 866	-21 571	-98.65	
Ventes de dons en nature					
Ventes de prestations de service					
Paranages					
Produits de tiers financeurs	10 226	2 203	8 022	364.10	
Concours publics et subventions d'exploitation					
Versements des fondatrices ou consommations de la donation consomptible					
Ressources liées à la générosité du public	1 269 542	369 125	900 417	243.93	
Dons manuels	317 175	34 137	283 038	829.11	
Mécénats					
Legs, donations et assurances-vie					
Contributions financières	24 781	5 873	18 906	321.94	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges					
Utilisations des fonds dédiés	244 457		244 457		
Autres produits	-5 438	6	-5 444	NS	
Total I	2 594 741	1 502 425	1 092 306	72.70	
Charges d'exploitation (2)					
Achats de marchandises	17 688	54 966	-37 278	-67.62	
Variation de stock	-21 286	1 648	-22 934	NS	
Autres achats et charges externes	520 102	316 895	203 207	64.12	
Aides financières					
Impôts, taxes et versements assimilés	28 328	20 624	7 705	37.36	
Salaires et traitements	512 408	389 815	122 593	31.45	
Charges sociales	106 909	83 498	23 411	28.04	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	148 154	134 582	13 572	10.09	
Dotations aux provisions					
Report en fonds dédiés	370 624	160 338	210 285	131.15	
Autres charges	7	5	2	41.22	
Total II	1 682 934	1 162 371	520 563	44.78	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)					
	911 807	340 064	571 743	168.13	

(1) Données différentes à l'exercice précédent
(2) Données différentes à l'exercice précédent

	Exercice N 31/12/2021	Exercice N-1 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2021	Ecart N/N-1 Euros	Ecart N/N-1 %
Produits financiers					
De participation					
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total III			741	680	61 8.92
Charges financières					
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions					
Intérêts et charges assimilées					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total IV			42	302	-260 -85.95
2. Résultat financier (III-IV)			698	378	321 84.88
3. Résultat courant avant impôts (I+II+III+IV)			912 505	340 441	572 064 168.04
Produits exceptionnels					
Sur opérations de gestion					
Sur opérations en capital					
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges					
Total V			46 879	1 956	44 923 NS
Charges exceptionnelles					
Sur opérations de gestion					
Sur opérations en capital					
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions					
Total VI			54 358	6 454	47 903 742.19
4. Résultat exceptionnel (V-VI)			-7 479	-4 598	-2 980 -66.26
Participation des salariés aux résultats (VII)			178	163	15 9.20
Impôts sur les bénéfices (VIII)					
Total des produits (I+II+V+VI+VII+VIII)			2 642 361	1 505 071	1 137 289 75.56
Total des charges (II+IV+VII+VIII)			1 737 512	1 169 291	568 221 48.60
5. EXCÉDENT OU DEFICIT			904 849	335 790	569 068 169.48

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la reconnaissance des produits d'exploitation comptabilisés sur l'exercice.

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPADS) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES
ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPADS)**

Régie par le droit local des associations du Haut-Rhin, Bas Rhin et de la Moselle

928, Chemin de Chauffonde

26400 CREST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPADS) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations, ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Grenoble, le 27 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes

DB AUDIT

Bertrand SIEFFERT



DB AUDIT

COMMISSARIAT AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale Dauphiné-Savoie

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPAS)

Régie par le droit local des associations du Haut-Rhin, Bas Rhin et de la Moselle

928, Chemin de Chauffonde
26400 CREST

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 Décembre 2021

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Grenoble, le 27 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes

DB AUDIT

Bertrand SIEFERT



DB AUDIT

1 Place Firmin Gautier 38000 GRENOBLE

Mail : Commissariat@db-audit.fr

SAS au capital de 2.000 euros SIRET : 520 163 379 00040 – APE 6920Z

 commissaire
aux comptes

Le Conseil d'Administration de l'ASPAS



Les membres du CA et du bureau de l'ASPAS en 2021 :

• **Marc Giraud** (Dpt 28 - 67 ans - Fin de mandat : AG 2022)
Journaliste, écrivain nature, référent du service communication
Porte-parole de l'ASPAS - Membre du bureau

• **Gilbert Cochet** (Dpt 07 - 68 ans - Fin de mandat : AG 2024)
Professeur agrégé en Sciences de la Vie et de la Terre
Membre du conseil scientifique RVS

• **Béatrice Kremer-Cochet** (Dpt 07 - 59 ans - Fin de mandat : AG 2022)
Professeur en Sciences de la Vie et de la Terre
Membre du conseil scientifique RVS

• **Grégory Delhomme** (Dpt 26 - 45 ans - Démission le 26 janvier 2022)
Avocat, référent du service juridique
Trésorier - Membre du bureau et membre du conseil scientifique RVS

• **Charlène Delhomme** (Dpt 26 - 45 ans - Démission le 26 janvier 2022)
Gestionnaire de gîtes écologiques - Trésorière adjointe

• **Sylvie Le Saux** (Dpt 06 - 59 ans - Fin de mandat : AG 2022)
Aide-soignante - Membre du bureau

• **Adèle Marchal** (Dpt 68 - 31 ans - Démission le 18 janvier 2022)
Juriste

Mandats :

AG juin 2022 : renouvellement des mandats de Marc Giraud, Béatrice Kremer-Cochet et élection de nouveaux membres au Conseil d'Administration.

Agir maintenant pour demain

« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants »¹. Il n'est pas trop tard, mais il y a urgence à préserver ce qu'il reste de notre biodiversité. Engageons-nous avec détermination et courage. Et donnons-nous-en les moyens en transmettant tout ou partie de notre patrimoine à l'ASPAS pour faire perdurer nos valeurs et nos convictions en faveur du vivant.

C'est ce qu'ont fait de nombreux adhérents de l'ASPAS depuis des années et nous tenions ici à leur rendre hommage et à les remercier chaleureusement pour leur grande générosité.

Et merci à Francesca De Rosanbo, FRAPNA 26, Lionel Pascale et Annick Paoli et Karat Handelsanstalt pour leurs donations de terrains.

Depuis 10 ans, les sommes perçues grâce aux legs et assurances vies représentent un montant total de 1 112 375 €. Les donations, quant à elles, ont essentiellement concerné des dons de terrains pour les Réserves de Vie Sauvage® : La Réserve du Trégor (60 hectares), la Réserve des Deux Lacs (60 hectares), une zone dans le Massif Central (36 hectares) et deux petites zones dans la Drôme (8,37 hectares) pour un montant de 210 600 €.

Pourquoi faire un legs, une donation ou une assurance-vie en faveur de l'ASPAS ?

- L'ASPAS est une association Reconnue d'Utilité Publique (RUP). À ce titre, les donations et legs sont exonérés de droits de succession ou de mutation et lui reviennent donc entièrement.
- L'ASPAS une association 100 % indépendante politiquement et financièrement. Elle ne mène donc ses actions que grâce à vous, généreux adhérents et donateurs privés qui lui faites confiance.

Cette indépendance garantit sa totale liberté de ton, de parole et d'action et c'est ce qui lui a permis de mener des projets ambitieux et efficaces, comme vous pouvez le lire dans ce Rapport d'activité de l'année 2021 et dans chaque *Goupil*. Nous gagnons de belles batailles mais le chemin vers la victoire est encore long !

¹ -Citation apocryphe attribuée à Antoine de Saint-Exupéry ou Léopold Sédar Senghor

Le legs, la donation et l'assurance-vie sont des moyens sûrs et efficaces de pérenniser les combats de l'ASPAS pour l'intérêt des générations présentes et futures et pour préserver notre planète.

Pour vous aider dans ces démarches, un sympathisant de l'ASPAS, notaire honoraire, se tient à votre disposition pour vous accompagner bénévolement et en toute confidentialité. Il pourra vous renseigner de manière professionnelle et bienveillante quant à votre souhait de soutenir l'ASPAS.

**Pour toute demande ou mise en relation,
écrivez à : dons-legs@aspas-nature.org**





**Association pour la protection
des animaux sauvages**
www.aspas-nature.org



@ASPASnature